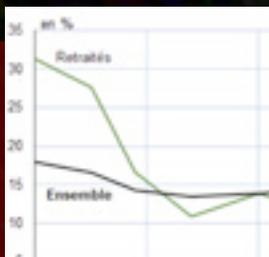




«DRY JANUARY»

L'ALCOOL EN CORSE

P5 À 9



POLITIQUE
**VERS UNE BAISSE
 DES RETRAITES
 UNIVERSELLE?**
 P26

KAMPÀ P7 • ÉDITO P3 • OPINION P4
 ASSEMBLÉE P10 • BRÈVES P24
 CARNET DE BORD P 28 • AGENDA P30
 ANNONCES LÉGALES P11

1,60€



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

"TRAGÉDIE IMPARDONNABLE"

BON, ON A DÉCONNÉ :-
LE BOEING UKRAINIEN,
C'EST UN MISSILE À NOUS
QUI L'A DESCENDU.
PARDON.

AMATEUR !



SOMMAIRE

OPINIONS

P4

DOSSIER **L'ALCOOL EN CORSE**

P5

POLITIQUE **ASSEMBLÉE**

P10

ANNONCES LÉGALES

P11

EN BREF ET EN CHIFFRES

P24

POLITIQUE **RÉFORME DES RETRAITES**

P26

POLITIQUE **CARNET DE BORD**

P28

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

P30

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap,

la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaï?

Vous avez une bonne connaissance de la vie publique,

culturelle, associative et sportive

dans votre bassin de vie?

Vous souhaitez mettre en lumière

les initiatives qui y voient le jour?

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?

**L'ICN recherche
ses correspondants locaux.**

Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

Cristallu sciappatu?

A trasparenza, virtù beata missa in avanti da tanti è tanti eletti in postu o in brama di duvintalli, s'hè invitata a simana passata ind'i dibattiti di l'Assemblea di Corsica. U cunsigliu tarritorialu di u Partitu di a Nazioni Corsica, Jean François Casalta, chì hè dinò candidatu à i municipali di marzu in Aiacciu, hà prisintatu una muzioni à nomu di u so gruppu. Si trattava d'invità tutti l'eletti corsi è i candidati à l'alizioni futuri à rispittà l'etica è a trasparenza. Pà sbuccacci, ci vularia à furniscia parechji dichjarazioni di patrimoniu, d'intaressu, di rivenuti, cù ubligazioni chì vani certi volti aldilà di ciò chì hè dumandatu nant'à u situ di l'Alta autorità pà a trasparenza di a vita publica. U scopu : fà rinascia una cunfidenza disturbata trà i citadini, l'eletti è i candidati. S'ellu si pinsava chì un testu simili, puru s'ellu pari abbastanza esigenti, faria spuntà un accunsentu piuttosto largu, ùn hè statu mancu appena u casu. Meghju, hà fattu spuntà divisioni novi ind'è i naziunalisti. S'è u PNC è Corsica Libera battiani à prò di a muzioni, Femu a Corsica, u gruppu u più impurtanti di a maghjuria, hà dumandatu ch'ellu s'ghì cacciatu u documentu, parlandu di misuri chì pudariani essa « pupulisti », mittendu in avanti l'argumentu di u calendariu elettorale, eppu u fattu chì l'emericulu tarritorialu « ùn hè micca una tribuna d'alizioni municipali ». Pà difenda u so testu, u PNC hà ramintatu chì a maghjuria naziunalista hà arrimbatu i so campagni di 2015 è 2017 nant'à a famosa « casa di cristallu », è chì ci vulia oramai à passà da u di à u fà. Cù i voci di Femu è di i dui gruppi di diritta, a muzioni hè stata, infini, righjittata. « Ambiance », diciaria u francesi ! S'è u dibattitu pudaria vultà quantunqua durante un'antra sissioni di l'Assemblea di Corsica, c'hè da dumandassi quand'ellu sarà infini u bon mumentu è s'è a vulintà d'essa più biancu cà biancu sarà missa in pratica, o s'ella firmarà solu un prova nova pà racoglià di più voti... ■ **Santu CASANOVA**

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

Directeur de la publication – Rédacteur en chef : Paul Aurelli (06 86 69 70 99)
journal@icn-presse.corsica

BUREAU D'AJACCIO & RÉDACTION

• Chef d'édition Elisabeth Milleliri • informateur.corse@orange.fr
• 1^{er} secrétaire de rédaction (Ajaccio) Eric Patris • eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA 1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi Tél. 04 95 32 04 40
• Annonces légales Albert Tapiero Tél. 04 95 32 89 92
• 1^{er} secrétaire de rédaction (Bastia) P. Muzzarelli

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia, Tél. 04 95 32 89 95
Société locataire-gérante des titres et marques – Principaux associés : PA, AG, JFA, GA, PLO.

IMPRIMERIE AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia
CPPAP 1020 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR • Alliance de la presse d'information générale
Fondateur Louis Rioni



HUMEUR

La porte !

Personne n'est à l'abri de cette injonction prononcée à haute voix pour éviter que le souffle hivernal s'engouffre dans un foyer ou qui, tempêtée, ordonne à celui qui l'entend de quitter rapidement un lieu. Qu'elle soit ouverte, du bonheur, de l'enfer, reste qu'il faut tout de même penser à balayer régulièrement le seuil de la nôtre !

Mais parlons de cette autre porte entr'ouverte après plus de quarante jours de blocages, manifestations, silences et cris. Une porte entrebâillée par Édouard Philippe pour tenter d'amorcer une sortie de crise, pour peut-être ne plus imposer une réforme aux contours et contenus flous et enfin écouter les attentes des partenaires sociaux.

Mais soyons lucides, cette porte reste très sécurisée même si le code est temporairement déverrouillé. Le message envoyé le 11 janvier est clair, le code, «âge pivot», sera réactivé si l'ensemble des organisations syndicales et patronales participant à la conférence de financement des retraites ne propose pas de compromis pour garantir un retour à l'équilibre du système actuel et la pérennité et l'équilibre financier du système futur voulus par le Premier ministre.

Reste tout de même à savoir si la porte de Matignon est réellement ouverte ou si elle l'est simplement pour que son locataire atteste plus tard ne pas l'avoir définitivement fermée derrière lui, s'il était contraint de la prendre, en cas d'échec des négociations.

Dans l'Antiquité, on parlait de porte de corne ou d'ivoire pour parler du passage de rêves véridiques ou trompeurs. Quels vérités ou mensonges contiendra cette réforme et quel sas franchiront-ils ? Certains, attentifs, écouteront aux portes de cette conférence pour mieux nous informer. Quant à nous, il nous reste à espérer que d'ici fin avril, d'aucun ne sortira de ses gongs, que les portes claqueront peu ou pas sinon la rue sera de nouveau la seule issue pour exprimer ires et déceptions. ■ **Dominique PIETRI**

IL FALLAIT LE DIRE

« Si n'importe qui avec un portable, dans la rue, peut

poster ce qu'il veut, alors

il n'y aura bientôt plus

de journalistes...! » a déclaré le 15 janvier

Emmanuel Macron lors de ses vœux à la presse.

Sans verser dans l'outrecuidance, on serait tenté

de lui rappeler - puisque quelqu'un possédant son

immense culture a forcément dû l'apprendre

un jour- que le journalisme est un métier, et que,

comme tous les métiers, ce n'est pas l'outil

qui compte, mais la façon de s'en servir. ■ **EP**

EN LIBERTÉ ASILE! ASILE!

Inouï. Prodigeux. Rocambolesque. Scandaleux... Adjectifs et épithètes se bousculent au portillon de sortie, vierge de tout écrou. Ils laissent tout autant de questions en suspens. Cela dit, force est de l'admettre : en ajoutant son chapitre au livre des évasions célèbres, réelles ou fictives, monsieur Ghosn a surpassé Latude, Lavalette, Badinguet, Fabrice del Dongo, Bobo** et les Dalton réunis. À défaut d'un unanime respect, pareille prestation mérite la plus grande considération, d'autant plus importante si l'on veut bien tenter de réfléchir à ce qui, demain, pourrait faire jurisprudence.

La veille de la conférence de presse de M. Ghosn, le 8 janvier, l'épouse du susdit, avait clamé : « *Mon mari fera éclater la vérité* ». Perspective effrayante que cette vérité présentée telle une hideuse bouffissure prête à implorer pour éclabousser de sa sanie le plumage de blanches colombes regroupées autour du puits. Dieu soit loué en leasing, il n'en fut rien. Avec talent, M. Ghosn, acteur né, future star sur le Sunset boulevard, homme de tréteaux et de tribune, résuma sa fuite en Egypte au Liban en ces mots : « *Je n'ai pas fui la justice. J'ai fui l'injustice* ». Admirable formule ! Qui pour nous, n'étant pas juristes mais éventuels justiciables vulgaris, pose questions. Au vu et au su de son impact dans l'Hexagone la formule pourrait-elle être reçue favorablement par la loi française ? Dans l'affirmative, irait-on alors vers l'encadrement strict ou l'abrogation de toute demande de condamnation par contumace ? Le seul fait, pour un justiciable, d'accepter de se soumettre à la justice de son pays sans invoquer sa crainte de l'injustice et expliquer sa fuite par cette crainte, ne pourrait-il pas être interprété comme un façon de plaider coupable ? Et si oui, que deviendrait dans pareil cas, la présomption d'innocence ? Pourrait-on voir, demain, la Justice revenir systématiquement sur des causes jugées au détriment de justiciables ayant fui leur pays d'origine par crainte de tomber sous le coup d'une implacable injustice ? Enfin, à travers le monde et au sein même de l'Europe, compte tenu que tout état est souverain pour dicter ses propres lois, verra-t-on, bientôt, aux côtés de paradis fiscaux, une éclosion spontanée de paradis pour innocents fugeurs en passe d'être injustement jugés et embastillés, demandeurs d'asile, tous triés sur le volet (ou le volé ? on ne sait plus trop) avant d'être dotés du passeport idoine ? ■ **Paulu-Santu MUSÈ-PUGLIESI**

*Quasimodo transportant en baluchon Esmeralda pour la placer sous l'égide de Notre-Dame-de-Paris.

**Bobo, le prince de l'évasion. Bande dessinée de Rosy et Deligè (Ed. Dupuis). Les aventures de Bobo étaient régulièrement publiées dans le journal de Spirou.

L'ALCOOL EN CORSE



*Quelle est la spécificité de la consommation d'alcool en Corse?
Des éléments de réponse avec une étude de Santé publique France
et une interview de Lisandru Colombani*

ALCOOL EN CORSE

QUELQUES DEGRÉS DE PARTICULARITÉS



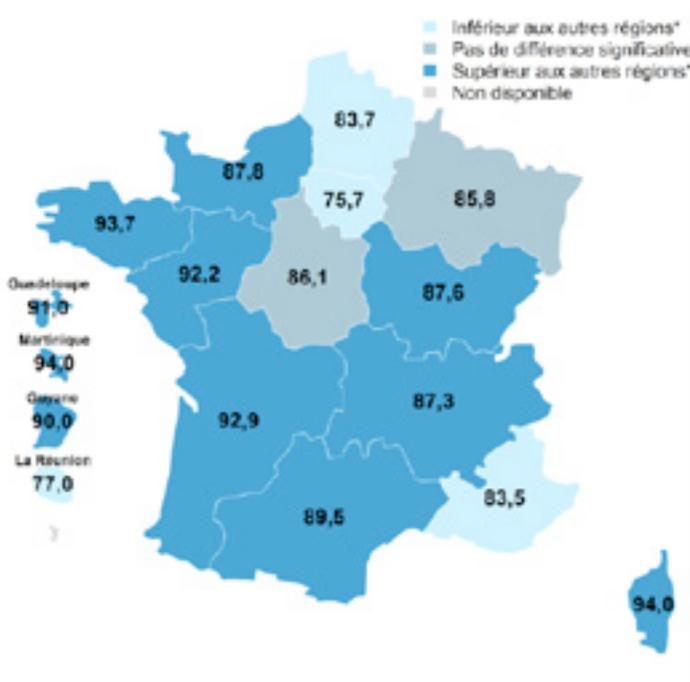
Santé publique France a tout récemment publié une étude intitulée Alcool, où en sont les Français? basée sur les bulletins de santé publique établis pour les différentes régions.

Si les données concernant la Corse sont incomplètes, ce travail permet toutefois d'y mesurer notamment «l'effet à court terme de l'alcool».

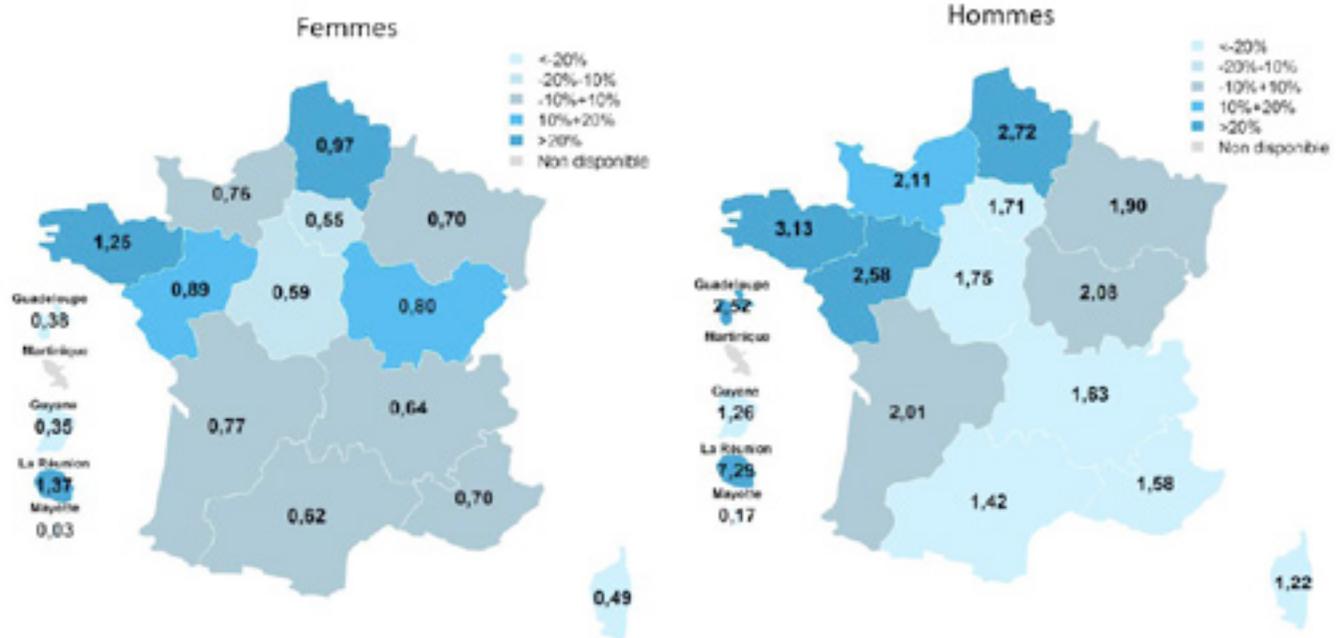
Bien que le volume global d'alcool pur consommé en France (11,7 litres par habitant de 15 ans et plus en 2017) soit en diminution depuis les années 60, essentiellement en raison de la baisse de la consommation quotidienne de vin, la France reste parmi les pays les plus consommateurs d'alcool au monde. Elle se situe en effet au sixième rang parmi les 34 pays de l'OCDE. Mais cette consommation est-elle la même sur l'ensemble du territoire national? Le 14 janvier Santé publique France a publié les bulletins de santé publique présentant une analyse de la consommation d'alcool dans chaque région, en métropole et dans les départements et région d'outre-mer (Drom) ainsi que des indicateurs régionaux et départementaux de morbi-mortalité associée à l'alcool. Si, dans l'ensemble, ils montrent que subsiste une très grande hétérogénéité des modes de consommation, notamment selon l'âge et le sexe, ils révèlent également des disparités régionales.

Ainsi, par exemple, la consommation quotidienne d'alcool concerne, selon les régions, entre 7,1% et 12,6% des adultes, la moyenne nationale étant de 10%. Significativement moins fréquente en Ile-de-France (7,1%), Normandie (7,9%) et Pays de la Loire (8,1%), et plus encore dans l'ensemble des Drom [5,2% en Guyane; 5,8% à La Réunion; 6,9% en Guadeloupe; 7% en Martinique] elle est en revanche plus fréquente dans des régions telles que les Hauts-de-France (11,5%), la Nouvelle-Aquitaine (12,3%) et l'Occitanie (12,6%). La consommation hebdomadaire d'alcool chez les 18-30 ans s'élève à 32,5% pour la France métropolitaine et varie entre 23,2% et 43,5% suivant la région. Elle est significativement moindre dans les Hauts de France (23,2%) et plus élevée dans 4 régions: Bretagne (43,5%), Pays de Loire (40,7%), Martinique (47,7%) et Guyane (43,4%).

Les alcoolisations ponctuelles importantes (6 verres ou plus en une seule occasion) mensuelles varient selon les régions de France métropolitaine de 13,9% en Île-de-France à 20,5% en Bretagne et la moyenne de la France métropolitaine était de 16,2%. La consommation hebdomadaire varie considérablement suivant les régions en fonction du type d'alcool (vin, bière, alcools forts, autres types d'alcool). Le nord et l'est de la métropole sont davantage concernés par la consommation de bière, le sud par la consommation de vin, l'ouest par les alcools forts et les autres types d'alcool.



Taux bruts régionaux de passage aux urgences en lien direct avec l'alcool selon le sexe en 2017



Champ : Structures d'urgence participant au réseau Oscour[®], population tous âges.
Source : Oscour[®] (Santé publique France).

S'agissant de la Corse, ces différentes données de consommation n'ont pas été renseignées, «*pour des raisons d'effectifs*» précisent les auteurs de ces études en ajoutant que «*cependant le prochain baromètre, dont les enquêtes seront effectuées en 2020, permettra d'avoir ces mêmes données pour la Corse*». Les seules données relatives à la consommation pour notre région concernent les jeunes de 17 ans, collectées dans le cadre de l'enquête sur la santé et les consommations lors de la Journée d'appel et de préparation à la défense [Escapad]. Elle font apparaître que chez les jeunes corses, la prévalence de l'expérimentation de la consommation d'alcool est la plus importante des régions françaises [94%] de même que la prévalence des alcoolisations ponctuelles importantes répétées, avec 21%. Cependant, la prévalence de l'usage régulier ne diffère pas de la moyenne nationale.

Ce dont on dispose, en revanche, ce sont les chiffres des passages aux urgences directement liés à l'alcool, qui permettent de mesurer «*l'effet à court terme de l'alcool*». En moyenne quotidienne, et suivant les régions, pour les hommes, entre 1,2% et 3,1% des passages aux urgences sont en lien direct avec une consommation d'alcool. Cependant, deux régions se distinguent : Mayotte avec un taux de 0,2% et La Réunion avec 7,3%. Pour les femmes, entre 0,3% et 1,4% (à l'exception de Mayotte) des passages sont en lien direct avec l'alcool. Tous sexes confondus, les personnes âgées de 45-60 ans sont davantage concernées par ces passages aux urgences liés à l'alcool. Il s'agit en majorité d'intoxications éthyliques aiguës. En Corse, pour l'année 2017, 729 passages aux urgences en lien direct avec l'alcool ont été repérés dans l'ensemble des résumés de passages aux urgences des 4 services d'urgence de la Corse participant au réseau Organisation de la surveillance coordonnée des urgences [Oscour[®]], soit en moyenne 2 passages quotidiens et 0,82% des passages aux urgences toutes causes confondues, contre 1,38% au niveau France entière. Si les passages aux urgences toutes causes confondues en Corse étaient répartis de manière quasiment homogène entre les différents jours de la semaine, s'agissant de la répartition des passages aux urgences en lien direct avec l'alcool, on observait une augmentation à partir du jeudi jusqu'au dimanche : 23,5% des passages hebdomadaires avaient

lieu ce jour-là, représentant alors 1,42% de l'activité totale des urgences, et plus de la moitié [55,4%] de ces passages en lien direct avec l'alcool se concentraient du vendredi au dimanche, avec un pic pendant la tranche minuit-4h qui comprenait 26,7% des passages de la journée en moyenne, et représentait 3,57% des passages toutes causes dans cette tranche. Différentes pathologies peuvent être identifiées comme directement liées à l'alcool. En Corse en 2017, l'intoxication éthylique aiguë était la plus représentée : 0,66% de l'ensemble des passages aux urgences et 77,0% des passages aux urgences directement liés à l'alcool. Les autres pathologies (syndrome de sevrage, autres intoxications, autre trouble mental, auto-intoxication par l'alcool et effets à long terme) représentaient chacune entre 0,01% et 0,08% de l'ensemble des passages aux urgences. La distribution de ces pathologies était comparable à celle observée au niveau national, la part dans l'activité des urgences étant cependant plus faible, à l'exception de celle concernant les effets à long terme, qui était équivalente. Comme au niveau national, le taux de passage aux urgences en lien direct avec l'alcool était plus élevé chez les hommes [1,22%] que chez les femmes [0,49%]. On observait aussi une disparité entre les deux départements insulaires : le taux de passage aux urgences en lien direct avec l'alcool était plus faible en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse, tant pour les femmes [0,42%, contre 0,58%] que pour les hommes [1,02% contre 1,45%].

Disponibles également pour la Corse, les taux standardisés d'incidence pour 100 000 personnes-années sur la période 2007-2016 pour les cancers des lèvres, bouche, pharynx [LBP] et de l'oesophage qui ne diffèrent pas du taux national. La mortalité chez les femmes pour les mêmes cancers, ainsi que pour celui du larynx, ne se différenciaient pas non plus du niveau national. La mortalité chez les hommes par cancer du larynx n'était pas non plus différente de la moyenne nationale. Par contre, ces taux étaient inférieurs au niveau national pour les cancers LBP et de l'oesophage. Enfin, les «*taux standardisés*» de mortalité en Corse par les principales pathologies directement liées à l'alcool étaient de 6,1 chez les femmes et de 36,8 chez les hommes pour 100 000 personnes-années. Ils étaient plus de 20% inférieurs aux taux nationaux. ■ AN

DRY JANUARY

CASSER LES CLICHÉS SUR L'ALCOOL



Photo Christophe Giudicelli

Et si vous faisiez une pause dans votre consommation d'alcool ? Ce mois de janvier, plusieurs associations invitent à pratiquer le Dry January, soit un mois sans boire un verre d'alcool. Lisandru Colombani est psychologue et chef de service au sein de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) Corse qui accompagne les personnes présentant des comportements addictifs.

Entretien avec Christophe Giudicelli



À partir de quel moment l'alcool est-il mauvais pour la santé ?

Si l'on s'en tient aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la consommation d'alcool est dangereuse à partir de deux verres par jour pour les femmes et trois pour les hommes, mais du moment que cette consommation est quotidienne elle a forcément un effet délétère sur la santé. La définition est un peu vague. Si on prend l'exemple d'une personne qui va consommer de l'alcool deux fois par mois de manière excessive et dangereuse, il se met également en danger.

Quels sont les risques pour la santé ?

Les comas éthyliques, les risques hépatiques, les comportements à risque sexuels qui sont trop souvent oubliés. On retrouve aussi les cancers digestifs, les encéphalopathies. Tous les organes sont touchés, on peut même devenir aveugle et 40 000 décès sont enregistrés chaque année. Pour en arriver là, il faut quand même une certaine consommation. Si l'on s'en tient à un verre par jour, sur le long terme, on peut également voir apparaître un vieillissement prématuré de l'organisme.

À partir de quel moment peut-on dire qu'on a un problème avec la boisson ?

Certaines personnes vont boire uniquement le week-end ; parmi elles, certaines auront un problème avec la boisson et d'autres non. Il n'y a pas que la fréquence et la quantité qui comptent, c'est aussi le lien et l'utilité qu'on a avec le produit. Deux, trois verres de temps en temps, si cela reste récréatif, il n'y a pas vraiment de problème. Si c'est pour combler une souffrance, là ça devient problématique. L'alcoolisme, ce n'est pas forcément le cliché de la personne qui se lève le matin et qui boit. Il y a des individus qui ont un alcoolisme compulsif. Ils peuvent ne pas boire pendant une longue période de plusieurs mois et avoir par la suite des périodes d'alcoolisation massives quotidiennes voire épisodiques avec une mise en danger importante.

Peut-on être alcoolique sans le savoir ?

Oui. D'ailleurs, nous devenons alcoolique sans le savoir et même quand l'alcoolisme est déjà bien installé, de nombreuses personnes ont du mal à réaliser que leur consommation est problématique. Soit parce qu'il y a un vrai mécanisme de déni, soit par manque de repères. Quelqu'un qui vient et qui nous dit : « non, je ne suis pas alcoolique car un alcoolique c'est quelqu'un qui boit dès le matin »

interroge autant qu'un autre qui boit une bouteille de vin tous les soirs après le travail. Il faut travailler sur les représentations et sur ce qu'est un alcoolique ou non.

Qui sont les personnes que vous rencontrez à l'ANPAA?

Elles présentent des symptômes d'addiction. Il y a les alcoolo-dépendants qui ont besoin d'un sevrage physique et médicalisé parce que l'arrêt de l'alcool va leur déclencher un delirium tremens, qui provoque des tremblements et peut aller jusqu'à l'arrêt cardiaque. Il y a aussi les personnes qui ont une souffrance psychique, que l'on va accompagner et soigner. Certaines personnes viennent d'elles mêmes, ou incitées par leur famille. D'autres sont orientées par le médecin traitant ou la justice

Existe-t-il des personnes plus à risque que d'autre?

Tout le monde peut être concerné. En 2017, il y avait 24 % des personnes de 18 à 75 ans qui dépassaient la limite de recommandation de 3 verres par jour. En France, 58 % de l'alcool est consommé par 10 % de la population.

Quelles sont les solutions qui existent pour réduire sa consommation d'alcool?

Il ne faut pas que cela soit vécu de manière brutale. Il faut se faire accompagner, ce qui ne veut pas dire faire une cure. Le médecin peut prescrire des médicaments pour diminuer le manque. Les psychologues vont travailler sur les mécanismes qui ont mené à une addiction. Le plus important reste d'en parler. L'alcool reste encore un sujet tabou. C'est très bien admis en société du moment qu'il n'y a pas de souci, sinon c'est très stigmatisé.

Pas de sevrage brutal. Pourtant c'est un peu ce que prône le Dry January?

Le Dry January n'est pas du tout adressé aux personnes qui souffrent d'une addiction. Il s'adresse à ceux qui ont consommation raisonnable et très modérée. C'est vécu comme quelque chose de positif. C'est un bienfait.

Un simple effet de mode?

Cela s'inscrit dans l'air du temps, mais ce type de mouvement n'aurait pas été possible il y a une vingtaine d'années. Il y a une représentation de la société vis-à-vis de l'alcool qui évolue sur les risques et sur les dangers. Avant, il n'y avait que le versant plaisir. Aujourd'hui, la population commence à comprendre que boire de l'alcool, même modérément, a un impact sur la santé. Faire ce Dry January permet de rendre concrets les bienfaits de l'absence d'alcool pour notre organisme.

Comment notre corps réagit-il après un mois sans alcool?

Certaines personnes vont perdre du poids. Le corps sera aussi moins fatigué et le sommeil sera meilleur. Au bout de deux, trois semaines sans alcool, on devrait se sentir mieux dans son corps.

Dans notre société, on entend plus parler des risques liés au tabac, à la malbouffe qu'à ceux liés à l'alcool. Comment l'expliquez-vous?

Il y a toujours des messages de prévention sur l'abus d'alcool, même si la loi Evin s'est un peu assouplie. Une ambivalence existe du côté des politiques avec des réformes qui ont du mal à passer, parce que les industriels ont énormément de moyens financiers et un réseau très développé. Par exemple, il a fallu batailler pour que le logo qui interdit l'alcool aux femmes enceintes apparaisse sur les bouteilles, mais ce dernier ne fait pas l'objet d'une obligation de taille ou de couleurs. Parfois, il est très peu visible.

La société a-t-elle selon vous conscience des dangers de l'alcool?

L'alcool est toujours très présent. C'est perçu comme un vecteur de lien social. Le cliché de « On va boire un verre après le travail » est toujours là. Mais cela change. Il y a 50 ou 60 ans, on servait de l'alcool dans les écoles primaires aux enfants, aujourd'hui c'est impensable. Mais ça commence à évoluer, c'est comme l'idée du mois sans tabac. L'objectif, c'est de casser l'image positive de la cigarette et avec l'alcool on se dirige également sur cette voie.

La France reste un pays producteur de vin, 2^e producteur mondial (17%) juste derrière l'Italie avec 14,7 milliards de litres de vin produits, une exploitation agricole sur cinq a une activité vinicole. Acteurs de la prévention et producteur se battent-ils à armes égales?

Nous ne sommes pas à armes égales. Mais de manière historique, l'ANPAA se porte garant de la loi Evin et mène des actions en justice. Durant l'Euro 2016 en France, l'association a attaqué la marque de bière Carlsberg en raison des publicités dans les stades. L'ANPAA a gagné le procès car cette publicité ne respectait pas la loi Evin. Il y a ce côté militant, mais nous sommes obligés de cibler nos actions car c'est très coûteux financièrement. Nous n'avons pas les mêmes moyens financiers que les multinationales.

À l'annonce d'un mois sans alcool, certains, sur les réseaux sociaux ont évoqué une atteinte à leur liberté.

Le Dry January n'est pas imposé, ce n'est pas liberticide. Au contraire, certains patients nous disent qu'ils n'arrivent pas à ne pas boire. L'idée n'est pas de s'interdire de boire, mais de s'autoriser à ne pas boire.

On sent bien que l'aspect social a son importance, l'alcool est glorifié au détriment de ses dangers. Comment changer cela?

Il faut espérer que cela change. L'alcool est valorisé socialement et génère un lien social fort. C'est ce qui est compliqué avec certains patients qui arrêtent de boire et qui s'interdisent d'aller au bar. C'était le seul contact social qu'ils avaient. Ils ne supportent pas de se retrouver isolés socialement. Cela met en difficulté la pérennité de l'arrêt de l'alcool. Je pense que le travail se fera sur les générations futures, avec des politiques de prévention et de santé qui vont aborder l'alcool sous un autre angle. Sans forcément le diaboliser mais en expliquant que ce n'est pas valorisant de pouvoir se mettre en danger. Car on ne réalise pas le danger.

On parle souvent de la consommation des jeunes. Quelle est la réalité?

Chez les jeunes de 17 ans, au niveau national, il y a une diminution de -6% à -2% selon les régions. Sauf en Corse où cela a augmenté de 1% entre 2014 et 2017 selon un rapport de l'observatoire Français des drogues et des toxicomanies

Comment expliquer cette évolution pour la Corse?

Peut-être que la société est plus portée sur la consommation. Il y a cette culture du comptoir en milieu rural ou urbain et les fêtes de village. C'est un peu un rite initiatique.

Le binge drinking -consommer rapidement beaucoup d'alcool- est aujourd'hui en vogue chez les jeunes.

Cela a moins explosé que ce qu'on annonçait. Mais il existe des comportements encore plus durs vis-à-vis de l'alcool. Dans les milieux étudiants, on retrouve de l'alcool mélangé avec du liquide de refroidissement afin de décupler les effets et la rapidité d'absorption. C'est une pratique que l'on retrouvait avant uniquement dans les milieux marginaux.

L'homme peut-il se passer de l'alcool?

Nous sommes très sensibles au niveau chimique, en ce qui concerne le plaisir. Le processus de distillation remonte au Néolithique. Les Grecs avaient Dionysos comme dieu du vin. Mais l'ingestion d'un produit psychoactif n'entraîne pas forcément une addiction derrière. ■

« C'est comme l'idée du mois sans tabac. L'objectif, c'est de casser l'image positive de la cigarette et avec l'alcool on se dirige également sur cette voie ».



La bataille navale continue

La session de de janvier de l'Assemblée de Corse qui, une fois n'est pas coutume, s'est tenue en début de mois, a, de nouveau, été longuement accaparée par un débat sur les transports maritimes avec le rapport sur la délégation de service public (DSP) transitoire sur les lignes de Propriano et Porto-Vecchio. Après un premier passage devant l'Assemblée en juin 2019, la procédure d'appel d'offres pour ces deux lots avait en effet été déclarée infructueuse et de facto relancée. Bis repetita. Vanina Borronei, présidente de l'Office des transports de la Corse (OTC), a indiqué à l'hémicycle que l'appel d'offres avait à nouveau été déclaré infructueux sur ces deux lignes et proposé de relancer une nouvelle procédure de consultation en urgence, avec pour objectif une exploitation des deux lignes au plus tard le 1er mai. «Les contrats seraient alors conclus pour 8 mois», a-t-elle précisé en visant l'entrée en jeu de la compagnie régionale, sous la forme d'une société d'économie mixte à opération unique (Semop) le 1er janvier 2021. Afin de ne pas rompre la continuité territoriale, est également proposé à l'hémicycle de passer des «conventions provisoires» pour les mois de février, mars et avril.

Des propositions qui ont soulevé une levée de boucliers dans l'opposition, avec en chef de file le président du groupe Per l'Avvene, Jean-Martin Mondoloni, qui dénonce: «Ce que vous nous proposez ne fait pas sens, ni au niveau juridique, ni au niveau financier, ni en termes de service public». De son côté, Jean-Charles Orsucci (Andà per Dumane) s'inquiète des incertitudes que cette nouvelle procédure fait peser sur la saison touristique: «Aujourd'hui, aucune compagnie n'est en mesure de commercialiser des places de bateau sur ces deux ports pour l'été 2020. Cela est grave!», fustige-t-il, appelant à ne pas relancer d'appel d'offres mais à passer une convention avec la Méridionale «pour l'intérêt général». Enfin, du côté de la Corse dans la République, François-Xavier Ceccoli pointe le fait que relancer la procédure s'assimile à un non-choix et engage l'Exécutif «sur un chemin très mouvant qui va nous réserver de gros déboires».

Se disant «stupéfaite des propos tenus» et de la «méconnaissance du dossier», la présidente de l'OTC arguera en retour qu'il n'existait aucune autre possibilité. Le rapport a, sans surprise, été adopté avec les seules voix de la majorité. ■ Manon PERELLI

Vent de campagne municipale sur l'Assemblée?

Si le bloc nationaliste présente de nombreux craquements depuis plusieurs mois, la session de janvier aura à nouveau été le témoin de la scission effective qui touche la majorité territoriale. Jean-François Casalta, président du récent groupe à l'Assemblée de Corse Partitu per a Nazione Corsa (PNC), et candidat aux municipales à Ajaccio, a en effet vu sa motion sur la «transparence des élus et candidats aux élections locales» rejetée par 34 voix, dont celle du groupe Femu a Corsica. S'appuyant sur la loi d'octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique «faisant obligation à certains élus et agents publics à communiquer tous les renseignements utiles sur leurs revenus, leur patrimoine ainsi que leurs activités et fonctions de manière à prévenir tout conflit d'intérêts», le président du PNC y proposait que «l'ensemble des élus de la Corse renseigne les déclarations de situation patrimoniale, d'intérêts et d'activités sur le site la HATVP par l'intermédiaire de l'application ADEL» et que «l'ensemble des candidats, au plus tard lors du dépôt des listes concernant les élections municipales, s'astreignent à ces mêmes obligations». Il visait également à ce que ces mêmes élus et candidats rendent publics «leur dernier avis d'imposition, l'extrait du bulletin numéro 3 de leur casier judiciaire, une déclaration indiquant s'ils font l'objet d'une mise en examen, et l'identité des donateurs et le montant effectué par chacun d'eux pour les besoins de la campagne électorale». «Cette problématique devrait venir sous la forme d'un rapport pour que nous, élus de l'Assemblée de Corse, affirmions à cette occasion l'image que nous souhaitons renvoyer», dira le président du groupe Femu a Corsica, Hyacinthe Vanni, en réponse au texte. «Il ne faut pas que cela soit une tribune pour les élections municipales», insistera-t-il en demandant en vain le retrait de la motion. «Peut-on en déduire qu'il y a une certaine gêne vis-à-vis de cette motion qui serait en contradiction avec un discours mettant l'éthique et la transparence au cœur de l'action publique?», argumentera notamment l'élue PNC Julia Tiberi. Gilles Simeoni soulignera pour sa part que s'il est «favorable à l'éthique et à la transparence», il estime que «le timing de cette motion n'est pas bon», d'autant plus du fait de la candidature du leader du groupe PNC à la mairie d'Ajaccio. ■ Manon PERELLI

Le nouveau rendez-vous sportif du GR20 fait polémique

En juillet prochain, le GR20 devrait être le théâtre d'un nouvel événement sportif qui traversera quelques 160km du célèbre chemin de randonnée. Ce trail baptisé La terre des Dieux, et pourtant présenté comme une «course verte», a dès son annonce, fin 2019, suscité un début de polémique qui a trouvé écho à l'Assemblée de Corse. Lors de la séance de questions orales, le conseiller territorial de la Corse dans la République, Pierre Ghionga, a interpellé l'Exécutif sur le fait que pour lui, «la montagne doit rester le domaine de la spiritualité et de la lenteur, et non celui de la compétition et de la vitesse». «Le GR20 a-t-il besoin de plus de promotion? Je ne le crois pas», a-t-il posé. S'interrogeant notamment sur les risques que ce surplus de fréquentation fera peser sur les différents écosystèmes traversés, il a souhaité connaître le soutien qu'apportera la Collectivité de Corse à ce trail. Indiquant que certains événements de ce type déjà organisés sur l'île ont acquis une renommée internationale et contribuent à l'attractivité de la Corse, le président de l'Exécutif, Gilles Simeoni a toutefois précisé qu'un cahier des charges sera établi avec le Parc naturel régional de Corse «afin que des notions de consumérisme ou de mercantilisme ne prennent pas le pas sur la protection de l'environnement». «Nous devons poser des règles que nous entendons faire respecter par les organisateurs de ces compétitions de pleine nature», a-t-il dit en soulignant de plus que la CdC n'est pas, à ce stade, partenaire du trail Terre des Dieux. ■ Manon PERELLI



SOCIÉTÉS CONSTITUTIONS

N° 01

NOVA VIDA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : Pantano
20170 Levie

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LEVIE du 08/01/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : NOVA VIDA
Siège : PANTANO, 20170 LEVIE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 500 euros
Objet : Point chaud, terminal de cuisson
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix, mais chaque associé ne peut disposer de plus de 50 voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Christophe SAVIN demeurant 20 chemin de la Procession - 77550 LIMOGES- FOURCHES
La Société sera immatriculée au RCS d'AJACCIO.

Pour avis, Le Président.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 18/09/2019, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale :

A VITA HE BELLA

Siège social : Immeuble Acqualonga I et II, Lieu-dit Mezzavia, 20167 Ajaccio.

Forme : SARL

Capital : 1000 €

Objet social : Toute activité de snack, bar, petite et grande restauration, vente alimentaire à emporter.

Gérant : Monsieur Jean-Philippe NICOLAIO, Immeuble Acqualonga I et II, Lieu-dit Mezzavia, 20167 Ajaccio.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Ajaccio.

Toute cession ou transmission de parts sociales est soumise à agrément dans les conditions prévues par les dispositions de la loi et du décret sur les Sociétés commerciales.

Immatriculation : Au registre du commerce tenu au Greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

N° 03



LES JURISTES ASSOCIES DU SUD-OUEST

Société d'Avocats

29-31 rue Ferrère, 33000 Bordeaux

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé du 26 décembre 2019, il a été formé une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière

Objet : L'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains et l'édification sur lesdits terrains de bâtiments à usage commercial et accessoirement d'habitation

- La construction ou l'achat de tous biens immobiliers et mobiliers. - La propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou location de biens immobiliers acquis ou édifiés par la Société.
Dénomination : COVLECCI

Siège social : Lieu-dit Cacao - Espace Agnarella - 20137 Porto-Vecchio
Capital social : 1000 €

Durée : 99 années

RCS : Ajaccio

Monsieur Jérémy COVELIERS demeurant 33 Les Parcs de Porto-Vecchio - 20137 Porto-Vecchio, a été nommé **Gérant** pour une durée illimitée.

Les parts ne peuvent être cédées même entre associés ou a fortiori, à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement des associés représentant au moins les deux-tiers du capital social.

Pour avis, La Gérance.

N° 04

A B D CARROSSERIE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1400 euros

Siège social : RN 193 - Casatorra
20620 Biguglia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Biguglia du 05/12/2019, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Sigle : A B D Carrosserie

Dénomination : A B D Carrosserie

Siège : RN 193 - Casatorra - 20620 Biguglia

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 1400 euros

Objet : Tous travaux de carrosserie, de tôlerie et de peinture de véhicules, dépannage, entretien et réparation de véhicules, achats et ventes de véhicules d'occasion, l'achat et la vente de pièces détachées auto, neuves ou d'occasion, location auto et moto

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au troisième jour ouvré avant la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur AUPEST Alexandre, Emmanuel, demeurant 28 rue César Campinchi - 20200 Bastia, pour une durée illimitée

Directeur général : Monsieur DOMINICI Jean Paul, demeurant Lot Alba Marana - 20290 Borgo, pour une durée illimitée
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,

N° 05

I CAMPI

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 490.000 €

Siège social : Lieu-dit E More
20248 Tomino

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à TOMINO du 9 décembre 2019, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : I CAMPI
Siège : Lieu-dit E More, 20248 Tomino
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 490.000 €

Objet : L'acquisition, la gestion, la vente de valeurs mobilières, titres de placement, titre de toutes sociétés ou tous groupements et de tous droits portant sur ces valeurs et titres,

- La propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tous droits immobiliers, dont la société peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement,

- Eventuellement l'aliénation de ses immeubles au moyen de vente, d'échange, ou d'apport en société,

- L'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,

- La coordination et le contrôle, notamment budgétaire et financier, des sociétés du groupe ainsi formé,

- La réalisation à titre purement interne au groupe, de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers,

- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, notamment commerciales ou financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son existence ou son développement, en ce compris la possibilité de consentir toutes garanties sur son ou ses immeubles ou actifs.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Nicolas RAMOIN, demeurant Carrer Montpalau 18, 2o 2a, 08 397 PINEDA DE MAR [Espagne].
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis, Le Président.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 11/12/19, il a été constitué une SAS dénommée WINDFALL. **Siège social** : fortin ponte novo, 20235 Castello di rostino. **Capital** : 500€. **Objet** : Commercialisation d'applications Web et Mobile. Mise à disposition de fonctionnalités Premium auprès des utilisateurs. **Président** : M. Jean Baptiste MARCHETTI, hameau espacu, 20235 Bisinchi. **Durée** : 99 ans. **Immatriculation** au RCS de Bastia.

N° 07



Société d'Avocats

955, route des Lucioles

06560 Sophia Antipolis

Tel : 04 92 96 02 96

SANTULINU JBM

SAS au capital de 2.490.000 €

Résidence Via Mare - Bât A

San Gaetano - 20200 Bastia

RCS Bastia

Par acte sous seing privé en date du 06/12/2019, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : SANTULINU JBM - **FORME** : Société par actions simplifiée - **CAPITAL** : 2.490.000 euros - **SIEGE** : Résidence VIA MARE - Bât. A, SAN GAETANO - BASTIA [20200] - **OBJET** : Activité de holding et prise de tous intérêts et participations ; acquisition et gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres ; animation des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement ; location d'immeuble à titre professionnel ; toutes opérations commerciales et financières se rapportant à la création, l'acquisition, l'édition, l'exploitation, la diffusion et la gestion de toutes activités de télévision et de toutes stations de radiodiffusion sonore ; toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation - **DUREE** : 99 années - **ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE** : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions - **AGREMENT** : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la société donné par le Président de la société - **PRESIDENT** : Monsieur Bernard MOSCA, demeurant Résidence VIA MARE - SAN GAETANO - 20200 BASTIA - **IMMATRICULATION** : au RCS de BASTIA.

Pour avis,

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 10 décembre 2019, il a été constitué une :

SARL PAGGINI IMMOBILIER

Siège social : Résidence les Villas de l'Umbrione, 20290 Borgo

Capital : 1000 euros

Objet : Installation de sanitaires, plomberie, réalisation et installation de systèmes de chauffage et de climatisation.

La maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'oeuvre, l'assistance, le conseil et l'accompagnement dans toutes démarches administratives, juridiques liées aux projets de réhabilitation, réaménagement, rénovation et construction.

Maçonnerie Générale, tous travaux de bâtiment, intérieur et extérieur : construction démolition et rénovation.

Tous travaux d'isolation thermique, acoustique. Tous travaux de plâtrerie et de pose de plaques ; réalisation de cloisons et plafonds. Doublage, isolation, jointage.

Gérance : M. PAGGINI Serge Résidence Les Villas de l'Umbrione, 20290 Borgo.

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cession au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

N° 09

BAPTISTA

Société Civile Immobilière
Au capital de 2000 euros
Siège social : Lieu-dit Pirelli
20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINTE LUCIE DE PORTO-VECCHIO du 6 janvier 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : BAPTISTA
 Siège social : Lieu-dit Pirelli, 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio

Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la vente, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location nue ou en meublé, de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits immobiliers en question, Durée de la Société : 90 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Gérance : Monsieur BAPTISTA MO-REIRA Joaquim

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant. Agrément obtenu à l'unanimité des associés
 Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

La Gérance,

N° 10

M G**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 08-01-2020 fait à BASTIA [2B], il a été institué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

DENOMINATION : M G

SIEGE SOCIAL : Monsérato - Lieu-Dit Belgodère - 20200 Bastia

OBJET : La société a pour objet la maçonnerie générale et du bâtiment ainsi que tous travaux s'y rapportant tels que rénovation, peinture, finitions et sous-traitance. Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

CAPITAL : 1000 euros entièrement libéré
 PRESIDENT : Monsieur CARPINA JOSEPH né le 06-04-1960 à BASTIA [2B], demeurant à Monsérato - Lieu-dit Belgodère - 20200 BASTIA, de nationalité Française pour une durée illimitée
 ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
 AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

COMMISSAIRES AUX COMPTES : Il n'a pas été nommé de commissaires aux comptes.

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 11



Me Pierre-Dominique
CERVETTI
AARPI MNC

8, rue Michel Bozzi - 20000 Ajaccio
T : 04 95 23 01 31

@ : mnc.avocats@orange.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un assp en date du 09/01/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI MIKRO IMMOBILIER

Forme : Société Civile Immobilière

Objet : Acquisition, propriété, administration, gestion par location de tous les immeubles de toute nature

Siège social : Route de Piana, 20130 Cargèse

Capital : 1000 Euros divisés en 1000 parts de 1 Euro chacune.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Gérance : La SARLU MIKRO INVEST, Société unipersonnelle à responsabilité limitée, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 845 096 635, au capital de 192.760 euros, ayant son siège social à CARGÈSE [20.130], Route de Piana, représentée par son représentant légal en exercice Monsieur Théo FRIMIGACCI, domicilié es-qualité audit siège, a été nommée en qualité de gérant pour une durée illimitée.

Les parts sociales sont cessibles librement entre associés. La cession à des tiers doit être agréée par la collectivité des associés.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

N° 12

**AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution de la Société Civile : Dénomination : A.L.BA.NE Capital : 1.016.515 Euros
 Objet social : Toutes prises de participations dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières. Siège social : MOLINI [ALBITRECCIA] [20166], Le Rotajolo
 Durée : 99 ans Gérante : Madame Nelly BAUDRY demeurant à THOUROTTE [60150] 13 Rue du Gros Buisson. Immatriculation au R.C.S. d'Ajaccio.

Pour avis.

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 09/01/2020, il a été constitué une SCI dénommée :

CASANOVA IMMOBILIER 2

Siège social : Pôle Administratif, Casanova r.t. 50, Terre Plein de la Gare, 20250 Corte

Capital : 1.000 €

Objet : L'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Gérant : M. CASANOVA Christophe, Villa les Oliviers, Route Saint Pancrace, 20250 Corte

Cession des parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'après agrément

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

N° 14



Société d'Avocats
955, route des Lucioles
06560 Sophia Antipolis
Tel : 04 92 96 02 96

SANTULINU PHM

SAS au capital de 2.490.000 €

Résidence Via Mare - Bât A

San Gaetano - 20200 Bastia

RCS Bastia

Par acte sous seing privé en date du 06/12/2019, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : SANTULINU PHM - FORME : Société par actions simplifiée - CAPITAL : 2.490.000 euros - SIEGE : Résidence VIA MARE - Bât. A, SAN GAETANO - BASTIA [20200] - OBJET : Activité de holding et prise de tous intérêts et participations ; acquisition et gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres ; animation des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement ; location d'immeuble à titre professionnel ; toutes opérations commerciales et financières se rapportant à la création, l'acquisition, l'édition, l'exploitation, la diffusion et la gestion de toutes activités de télévision et de toutes stations de radiodiffusion sonore ; toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation - DUREE : 99 années - ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions - AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la société donné par le Président de la société - PRESIDENT : Monsieur Bernard MOSCA, demeurant Résidence VIA MARE - SAN GAETANO - 20200 BASTIA - IMMATICULATION : au RCS de BASTIA.

Pour avis,

N° 15

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 07/01/2020, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

CASANOVA CONSTRUCTION

FORME : Société par Actions Simplifiée

CAPITAL : 1000 euros

SIEGE : Pôle Administratif, RT 50, Terre Plein de la Gare, 20250 Corte

OBJET : Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

PRESIDENT : Monsieur Casanova Christophe, demeurant Lieu-dit Casinu, Route de Saint Pancrace, 20250 Corte
 IMMATICULATION : Au RCS de Bastia

Pour avis,

N° 16

AVIS DE CONSTITUTION

Création de la sci : capo d'oro, rte. de sotto, 20146 sotto. Cap : 1000 €. Obj : immobilier. Grt : Capocci Christophe, rte. de sotto, 20146 sotto. 99 ans au rcs d'Ajaccio.

N° 17

A13.7

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : Immeuble SEDDA
RT 10 - 20600 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 02 janvier 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
 Forme : Société par Actions Simplifiée
 Dénomination : A13.7
 Siège : Immeuble SEDDA, RT 10, 20600 Bastia

Durée : Quatre vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 10.000 euros

Objet : La Société est une holding de participations ayant pour objet, en France et à l'étranger :

La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit et notamment dans les secteurs d'activités agro-alimentaires, industriels, commerciales, financiers, agricoles, immobiliers, de transport, de distribution ou autres.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Président : Monsieur Bernardo INCERA SANCHEZ, demeurant 76 Route du Cap, 20200 San Martino di Lota.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 18

AVIS DE CONSTITUTION

Création de la sarl pevani music studio, hameau de pevani, villa genua turricula, 20111 calcatoggio. Sigle.: PMS. Cap.: 10€. Obj.: audiovisuelle. Grt.: ariel beresniak, 45 rt. de bourgeau, 74420 habere-poche. 99 ans au rcs ajaccio.

N° 19

S.A.S LNA**PROPRETE INSULAIRE****Société par Actions Simplifiée****Au capital de 1000 €****Rue Général Paulin Colonna d'Istria****20137 Porto-Vecchio****AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 06 Décembre 2019, il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination :

LNA PROPRETE INSULAIRE

Capital Social : 1000 euros

Siège Social : Rue Général Paulin Colonna d'Istria - 20137 Porto-Vecchio

Début d'activité : 03 Décembre 2019

Forme : SAS

Durée : 99 ans

Objet : Le nettoyage des surfaces industrielles et publiques.

Président : Monsieur MAMELI Pierre-Hugo - Né le 21 Septembre 2000 à BASTIA [2B], demeurant : Marina di Fiori - 20137 Porto-Vecchio

Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

Société Civile - Capital : 1000 Euros
Siège social : Afa - 20167
(Corse-du-Sud) - Vigna Piana

CONSTITUTION DE SOCIETE

Suivant acte s.s.p. en date à AJACCIO du 9 janvier 2020, il a été constitué une Société Civile dont les caractéristiques sont les suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière
 DENOMINATION : JJFB
 SIEGE SOCIAL : AFA - 20167 (CORSE-DU-SUD) - Vigna Piana.

OBJET : La Société a pour objet l'acquisition de la propriété ainsi que l'administration de tout bien dont elle deviendra propriétaire, la gestion par bail ou autrement

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

TRANSMISSION DE PARTS : Les transmissions de parts sont soumises à l'agrément prévu à l'article 11 des statuts
 CAPITAL : 1000 Euros divisé en 100 parts de 10 Euros chacune

APPORTS : Exclusivement en numéraire
 GERANCE : Madame Josiane BIANCHINI demeurant à AFA - 20167 (CORSE-DU-SUD) - Vigna Piana et Monsieur Jean-Félix BIANCHINI demeurant à AJACCIO 20000 (CORSE-DU-SUD), Rés Les Aloès II - Rue Albert Decaris - Immeuble le Plein Ciel, ont été nommés premiers Gérants de la Société.

La Société sera immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO.

Pour Avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Poggio-di-Nazza [20240] du 13 janvier 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CERNEATIS
 Forme : Société par Actions Simplifiée.

Siège social : POGGIO-DI-NAZZA [20240], Pisticcialina.

Objet social : L'activité de promotion immobilière, acquisition de terrains, de construction, droits immobiliers et droits à construire et/ou lots de volume et/ou de copropriété, ainsi que l'acquisition de tous biens et droits pouvant en constituer la dépendance ou l'accessoire comme de tous biens et droits qui seraient nécessaires à la réalisation de l'objet social ;

- Construction en vue de la vente, après démolition éventuelle des constructions existantes, d'un ensemble immobilier, étant précisé que la société pourra faire appel à tout concours technique, administratif et financier de son choix pour l'édification de cet ensemble ;

Durée : 60 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
 Capital social : MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,00 EUR)

Associés : Monsieur Ghjilormu Jérôme Thierry PAOLINI, demeurant à POGGIO-DI-NAZZA [20240] Lieu-dit Pisticcialina. Monsieur Jean Galéacin TASSIN, demeurant à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700) 20, rue Emile Kahn.

Cessions d'actions en cas de pluralité d'associés : Toutes les cessions sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des actions.

L'exercice social commence le PREMIER JANVIER et se termine le TRENTE ET UN DÉCEMBRE de chaque année.

Président : Monsieur Ghjilormu Jérôme Thierry PAOLINI, demeurant à POGGIO-DI-NAZZA [20240] Lieu-dit Pisticcialina.

AVIS DE CONSTITUTION d'une SAS Conforme à l'article R.210-4 du Code de Commerce

Dénomination :

CYBER SECURITE MANAGEMENT
 Sigle : CSM

Forme juridique : SAS
 Capital social : 500 € (cinq cent euros)
 Siège social : 45, rue César Campinchi - 20200 Bastia

La société a pour objet :
 - La conception et la commercialisation des solutions dans les domaines de l'informatique et de la cyber sécurité,
 - La formation dans le domaine du cyber sécurité,

- La prestation de services et de conseils, dans ses propres locaux ou dans ceux de ses clients, l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration, la sécurisation de systèmes et de réseaux informatiques,

- La conception, la réalisation et l'exploitation de produits informatiques,
 - La conception et la réalisation de programmes informatiques et d'applications WEB,

- Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter, directement ou indirectement à l'objet social, lui être utile ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Durée : 99 ans
 Président : M. Boris BRUNEL - 15 route de Ville - 20200 Bastia

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 07/01/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

FMB20000
 Siège social : PROVENCE LOGIS SALINES, BJ13, 20090 AJACCIO
 Capital : 1000 €

Objet social : MACONNERIE GENERALE
 Président : Mme EL HORRI MOUNA demeurant PROVENCE LOGIS SALINES, BJ13, 20090 AJACCIO élu pour une durée de 99 ans.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AJACCIO.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à CALVI en date du 6 janvier 2020, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : TERRACOTTA
 SIEGE SOCIAL : C/O Monsieur Jean Casaromani, 25 Route Nationale, 20260 Lumio

OBJET : Import et export de tous biens mobiliers ; Achat, fabrication et vente de biens meubles ;

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

CAPITAL : 2000 euros
 PRESIDENT : Mademoiselle CHRISTELLE CASAROMANI, demeurant Résidence Agena, rue Albert 1er, 20260 CALVI (Corse),

DIRECTEUR GENERAL : Monsieur Jean Roch ORSINI, demeurant Résidence Agena, rue Albert 1er, 20260 CALVI (Corse),

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,
 Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BASTIA en date du 7 janvier 2020, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : CORSICA ENERGIA,
 SIEGE SOCIAL : Lotissement Magnificu di Borgu, Strada Vecchia, Borgo (Corse)
 OBJET : La production et la vente d'énergie électrique, notamment d'origine renouvelable, le conseil et les services industriels, l'ingénierie, le développement, la distribution, le financement, la fourniture et l'exploitation dans le domaine des énergies renouvelables et plus généralement, les technologies liées à la protection de l'environnement et au développement durable, ces conseils et services comprendront notamment l'intégration de prestations telles que la conception et le sourcing d'équipements, l'ingénierie d'infrastructures énergétiques et de système intégrés aux bâtiments et l'organisation de financements structurés, la formation et le conseil aux méthodes et techniques afférentes à l'objet sociales, toute forme de techniques, de machines et d'outils nécessaires à la réussite de son objet, sera utilisée par la société.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 3.000 euros
 PRESIDENCE : Marie JACQUES épouse AIELLO, demeurant Lotissement Magnificu di Borgu, Strada Vecchia, Borgo (Corse).

AGREMENT DES CESSIONS : Les actions ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement des associés représentant plus des trois quarts des actions.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, L'associé fondateur mandaté à cet effet ou le président.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date 01/01/2020, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : FRALALA
 FORME : Société par Actions Simplifiée
 CAPITAL : 500 euros

SIEGE : Quartier A Poggiola, 20218 Lama
 OBJET : Exploitation par achat création location gérance de l'activité de restaurant et plus généralement de restauration traditionnelle ou rapide, snack, pizzeria, grill, brasserie.

DUREE : 99 années
 PRESIDENT : Madame GHERARDI CARLA

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 09/01/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

DELAYE MICHEL PARCS ET JARDINS
 Siège social : Igliastrulo Giovanello, Porto Pollo, 20140 SERRA-DI-FERRO
 Capital : 100 € Objet social : Création de parcs et jardins. Maçonnerie de jardin.

Arrosage automatique. Terrassement. Menuiserie de jardin. Élagage
 Président : M. DELAYE Michel demeurant Igliastrulo Giovanello, 20140 SERRA-DI-FERRO élu pour une durée illimitée

Clauses d'agrément : Cession des actions soumise à agrément. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ajaccio.

AIUTU TECHNOLOGIES ET SERVICES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1500 euros
Siège social : Bacca Pascialella
Domaine Salave

20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio
Commune de Zonza

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 octobre 2019 à Sainte Lucie de Porto-Vecchio - Commune de Zonza, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
 Dénomination :

AIUTU TECHNOLOGIES ET SERVICES
 Sigle : ATS

Siège : Bacca Pascialella - Domaine Salave - 20144 Sainte Lucie de Porto Vecchio - Commune de Zonza

Durée : Quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au RCS
 Capital : 1500 euros

Objet : - Multiservices aux professionnels et aux particuliers,
 - Entretien de villas, piscine, services de conciergerie, Gestion des locations,

- Maintenance industrielle, Maintenance Batiments.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au troisième jour ouvré avant la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Grégory, Max, Nicolas LONGUET, demeurant Bacca Pascialella - Domaine Salave - 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio - Commune de Zonza

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis,

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 03/01/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

STENA IMMOBILIER
 Siège social : Quartier Recipello, Villa les Roches, 20200 Bastia

Capital : 1.000 €
 Objet : La gestion, le conseil, la prestation de service, et/ou l'administration de tous biens immobiliers

Président : MARCHIONI Stéphanie 8 rue Chanoine Bonnerandi, Chemin du Fort Lacroix, 20200 Bastia

Transmission des actions : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

N° 30

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à FURIANI du 27/12/2019, a été constituée une SAS nommée : SAS PETRACOLO
Objet : La Société a pour objet en France et à l'étranger : Promotion immobilière, acquisition de terrains, droits immobiliers et droits à construire et/ou lots de volume et/ou de copropriété, ainsi que l'acquisition de tous biens et droits pouvant en constituer la dépendance ou l'accessoire comme de tous biens et droits qui seraient nécessaires à la réalisation de l'objet social ; signature de tout contrat, protocole ou promesse d'accord nécessaire à la réalisation de l'objet social ; construction en vue de la vente, après démolition éventuelle des constructions existantes, d'un ensemble immobilier, étant précisé que la société pourra faire appel à tout concours technique, administratif et financier de son choix pour l'édification de cet ensemble ; placement dudit ensemble immobilier sous le régime de la copropriété et/ou d'un état descriptif de division volumétrique ; souscription de tout emprunt nécessaire à la réalisation de l'objet social, constitution de toute garantie financière ; vente en totalité ou par lots, après achèvement ou en cours de construction (vente en l'état futur d'achèvement ou à terme) ou sur plan dudit ensemble ; accessoirement, location, administration, gestion et entretien de tout ou partie de l'ensemble immobilier, en instance de vente.

Capital : 1.000 € Siège social : Chez ERA - Immobilier, route du Village, 20600 Furiani Durée : 99 ans Admission aux assemblées - Vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Transmission des actions : il existe des clauses statutaires d'agrément à l'égard des tiers Président : M. Come BARRATIER-COLOMBO, résidence Clos Palagaccio - nouvelle route de Ville, 20200 Ville-di-Pietrabugno La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

 **DEPOSEZ**
vos annonces à :
al-informateurcorse@orange.fr

N° 31

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BONIFACIO du 20.12.2019, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : DEL FERRO
Siège social : 3, Quai Banda Del Ferro, 20169 BONIFACIO-2A

Objet social : Restaurant, snack, pizzeria, commerce de détail d'habillement et d'autres équipements du foyer
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros
Gérance : Monsieur Joao RIBEIRO PE-REIRA, demeurant Quartier Saint Jean, 20169 BONIFACIO-2A, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO

Pour avis,
La Gérance.

MODIFICATIONS GERANTS

N° 32

**Olivier PELLEGR**

Avocat à la Cour

Port de Plaisance de Toga

Bât. A2 - 20200 Bastia

Tél : 04.95.32.05.85

Fax : 04.95.32.13.35

e-mail : pellegrli.olivier@wanadoo.fr**CORSCINTIGRAPHIE**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 21.500 euros

Siège social : Clinique MAYMARD

Rue Marcel PAUL - 20200 Bastia

450 436 589 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2019, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur Toussaint PIERI de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveaux gérants : Madame Louise Elisabeth MAYMARD nee EMMANUELLI, de nationalité française, demeurant Villa Licciola - 108 Route du Cap, 20200 SAN MARTINO DI LOTA.

Et : Mademoiselle Lizy, Marie Louise MAYMARD, de nationalité Française, demeurant Villa Licciola - 108 Route du Cap - 20200 - SAN MARTINO DI LOTA pour une durée illimitée à dater du 31/12/2019.

Pour avis,
La Gérance.

N° 33

**Olivier PELLEGR**

Avocat à la Cour

Port de Plaisance de Toga

Bât. A2 - 20200 Bastia

Tél : 04.95.32.05.85

Fax : 04.95.32.13.35

e-mail : pellegrli.olivier@wanadoo.fr**CAP SANTE**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 318.000 euros

Siège social : Polyclinique MAYMARD

Chemin de l'Usine à Gaz

20200 Bastia

RCS Bastia 434 400 263

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2019, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur Ange Toussaint PIERI de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveaux gérants : Madame Louise Elisabeth MAYMARD nee EMMANUELLI, de nationalité française, demeurant Villa Licciola - 108 Route du Cap - 20200 San Martino Di Lota.

Et : Mademoiselle Lizy, Marie Louise MAYMARD, de nationalité Française, demeurant Villa Licciola - 108 Route du Cap - 20200 - San Martino Di Lota pour une durée illimitée à dater du 31/12/2019.

Pour avis,
La Gérance.

N° 34

**Maître Marie-Paule****DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

32, boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Suivant AGE du 19 décembre 2019, les associés de la société «MADE IN PALOMBAGGIA», SARL au capital de 100.000 € dont le siège est Résidence Belvédère de Palombaggia, IA C/OM M. GUGLIELMI, 20137 PORTO-VECCHIO [RCS Ajaccio 384 722 955] ont décidé de révoquer Monsieur Olivier GUGLIELMI de ses fonctions de co-gérant à compter du 19 décembre 2019, et de ne pas procéder à son remplacement.

Cette démission n'entraîne pas de modification statutaire.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 35

MARCHAND DE REVES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1500 euros

Siège social : M. Fondacci Joseph

Chez Charles, 20260 Lumio

828 546 424 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2019 : Le nom de Madame TULLORGE Natacha, nouveau Gérant, demeurant Résidence Saint Charles Route de Calvi, 20220 Ile-Rousse, a été substitué dans les statuts à celui de Monsieur FONDACCI Joseph.

L'article 19 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 36

SARL CANTU DI MARE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 190.000 euros

Siège social : Cantu Di Mare

Route de Porto Pollo, 20113 Olmeto

434 996 146 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 28 juin 2019, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Monsieur Charles MOZZICONACCI de ses fonctions de gérant à compter du 13 juin 2019 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis, La Gérance.

N° 37

AVIS

Les associés de la SARL «LE BLOCKOS», SARL au capital de 11.433,68 euros dont le siège social est sis chez Mr VIETTO Gilbert - Route de Bastia à L'ILE-ROUSSE, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 321.500.472. se sont réunis en AGE le 1er décembre 2019 et ont nommé Monsieur Julien VIETTO demeurant route de Bastia, 20220 ILE-ROUSSE aux fonctions de co-gérant à compter du 01/12/2019.

N° 38

U FORNU DI MAMMO

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social :

5, avenue Président Pierrucci

20250 Corte

829297191 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 3 janvier 2020, les associés ont pris acte de la décision prise par Monsieur Stéphane DE LAPANOUSE de démissionner de ses fonctions de gérant et ont décidé à l'unanimité de nommer en qualité de nouveau gérant Laurent Gigante, demeurant l'lot. communal Porette Villa Donia, Route nationale 200, 20250 CORTE, pour une durée illimitée à compter du 1er janvier 2020.

Pour avis,
La Gérance.

N° 39

SERRA CONSTRUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 550.000.00 €

Siège social : Chemin d'Acqualonga

Ajaccio - 20167 Mezzavia

508 938 735 RCS Ajaccio

Suivant décision extraordinaires de l'associé unique en date du 16 décembre 2019 :

- Monsieur Dominique, Jean-Pascal SERRA demeurant Lotissement de Trova, TUSCIA à 20167 ALATA a été nommé en qualité de nouveau gérant sans limitation de durée en remplacement de Monsieur Pierre, Michel SERRA. Dépôt legal au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 40

AGENCE DU PARC IMMOBILIER

SARL à capital variable de 1000 €

Siège social : 17, BD Madame Mère

20000 Ajaccio

814 113 817 RCS Ajaccio

L'AGE du 04/01/2020 a décidé de nommer Mme Benedetti Nadia 3, Avenue des Cretes, Immeuble Venus, 20000 Ajaccio gérant en remplacement de Mme Lacraz Alexandra à compter du 04/01/2020. Dépôt : RCS Ajaccio.

MODIFICATIONS SIEGE SOCIAL

N° 41

ARTEMOS

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 5.000 €

Siège : Lieu-dit Erbajo

20225 Avapessa

532701794 RCS de Bastia

Par décision de l'associé unique du 19/12/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 9 Allée de l'Eglise, 93340 LE RAINCY. Radiation au RCS de BASTIA et ré-immatriculation au RCS de BOBIGNY.

N° 42



Maître Jean-François MATIVET,
Associé de la Société Civile
Professionnelle dénommée
"Jean-François MATIVET
et François Mathieu
SUZZONI"

titulaire d'un Office Notarial,
dont le siège est à Ajaccio
(Corse-du-Sud), 7 Cours Napoléon,

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2019, enregistrée au SPFE d'AJACCIO, le 28/11/2019 - Dossier 2019 00041520, référence 2A04P31 2019 N 00623 - la société suivante a été modifiée :

Dénomination : MAITRES JEAN FRANCOIS MATIVET ET FRANCOIS MATHIEU SUZZONI - NOTAIRES ASSOCIES D'UNE S.C.P TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
Forme : SCP.

Capital social : 707.668,34 euros.
Siège social : 19 Cours Napoléon, 20000 Ajaccio.

RCS Ajaccio : 419784632

Aux termes de l'AGE, il a été décidé, à compter du 27 novembre 2019, de transférer le siège social à 7, Cours Napoléon, 20000 AJACCIO.

Mention sera portée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis et mention, Le Notaire.

N° 43

PB GESTION

Société Civile Immobilière
Au capital de 500.00 €
Siège social : 5, Rue Fesch
20000 Ajaccio
809 775 620 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2020, il résulte que :

- Le siège social a été transféré, à compter du 01/01/2020, de 5 Rue Fesch, AJACCIO (Corse), à 9, Résidence du Bois des Anglais, 20000 AJACCIO.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 9, Résidence du Bois des Anglais, 20000 AJACCIO (Corse). Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence, et partout ailleurs, par décision collective extraordinaire ». Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.

N° 44

LICETTU

Société Civile
Au capital de 3.000 €
Siège : Lieu-dit Erbajo
20225 Avapessa
812835007 RCS de Bastia

Par décision de l'AGE du 19/12/2019, il a été décidé de transférer le siège social au Lieu-dit SUGALE, Chemin Saint-Antoine, 20260 CALVI.

Mention au RCS de Bastia.

N° 45

ROJAT

SAS au capital de 1000 euros
Siège social :
63, Rue Charles De Gaulle
57330 Hettange Grande
843 968 637 RCS Thionville

Aux termes d'une délibération en date du 16/09/2019, l'AGE des associés de la SAS ROJAT a décidé de transférer le siège social du 63 Rue Charles De Gaulle, 57330 HETTANGE GRANDE au Aux Portes des Agriates - Pietrera - Casta - 20246 SANTO PIETRO DI TENDA à compter du 16/09/2019 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE sous le numéro 843968637 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Présidente : Mme Aurélie, Odette, Lucette HUBAIL (épouse MAYOT), demeurant 63 Rue Charles De Gaulle, 57330 HETTANGE GRANDE
Directeur général : M. Olivier, Gérard, Roger MAYOT, demeurant 63 Rue Charles De Gaulle, 57330 HETTANGE GRANDE

Pour avis, Le Président.

N° 46

MARCHAND DE REVES
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1500 euros
Siège social : M. Fondacci Joseph
Chez Charles, 20260 Lumio
828 546 424 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2019, il résulte que :
Le siège social a été transféré au 3, Avenue Paul Doumer, 20220 Ile-Rousse, à compter du 01/01/2019.

L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 47

JMFG & SONS

Société Civile au capital de 487.523 €
Siège : Lotissement le Vieux Chêne
20225 Avapessa
812525863 RCS de Bastia

Par décision de l'AGE du 19/12/2019, il a été décidé de transférer le siège social au Lieu-dit SUGALE, Chemin Saint-Antoine, 20260 CALVI.

Mention au RCS de Bastia.

N° 48

FIORI DI MACHJA,
SCI au capital de 600 euros
Immeuble Marina
Route de Marina di Fioro, Bât. C N 8
Lieu-dit Padulaccio
20137 Porto-Vecchio
RCS : Ajaccio 524 684 925

A compter A.G.E du 02-01-2020 : Transfert du siège social à : 7 Rue Du Penchant De L'Etang Boye, 11130 Sigean. Formalités aux RCS de Narbonne.

N° 49

CINARCA

Société Civile
Au capital de 10 000.00 €
Siège social : rue Albert 1er
Résidence San Pietro
20260 Calvi
512 529 421 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2019, il résulte que :

- Le siège social a été transféré, de rue Albert 1er Résidence San Pietro, CALVI (Corse), à 4 CHEMIN CALA DI SOLE, 20000 AJACCIO.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

Le représentant légal.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 50



SELARL
VETERINAIRE ANDREI
SELARL de Vétérinaires
Au capital de 10.000 euros
Siège social : Lieu-dit Baléone
20167 Afa
810 182 253 RCS Ajaccio

AVIS DE MODIFICATION

Le 1er Novembre 2019, l'associée unique décidé d'adopter comme nouvelle dénomination « SELARL VETERINAIRE ANDREI ET FABRE », de modifier les statuts en conséquence et de nommer en qualité de cogérante à compter du même jour Madame Julie FABRE demeurant Plaine de Cuttoli - Lieudit Puccinasco - 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

N° 51

SCI J.J.B
Au capital de 5000 €
Siège social :
Santa-Lucia-di-Moriani (20230)
Lieu-dit Vangale
501331219 RCS de Bastia

L'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2019, a :

- pris acte du décès le 18 janvier 2019 de M. Ange Toussaint GIORGI gérant et associé ;

- nommé pour le remplacer pour une durée illimitée, Messieurs Julien et Jean-Baptiste GIORGI, tous deux co-gérants ;

- décidé de modifier le libellé de l'adresse du siège social qui est actuellement « Chez Monsieur GIORGI Ange Toussaint », lieu-dit Vangale, 20230 SANTA LUCIA DI MORIANI ».

Il est dorénavant : « lieu-dit Vangale, 20230 SANTA LUCIA DI MORIANI ». Cette modification de libellé ne constitue pas un changement de siège social. Et a modifié corrélativement les articles 4 et 8 des statuts.

Pour insertion,

N° 52



Olivier PELLEGRINI
Avocat à la Cour
Port de Plaisance de Toga
Bât. A2 - 20200 Bastia
Tél : 04.95.32.05.85
Fax : 04.95.32.13.35

e-mail : pellegri.olivier@wanadoo.fr

Société d'Exploitation
de la Polyclinique
du Docteur Raoul MAYMARD
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 150.000 euros
Siège social : Rue Marcel PAUL
20200 Bastia
478 253 206 RCS Bastia

Aux termes d'une décision du Président en date du 15/12/2019, il résulte que :
Madame Louise Elisabeth MAYMARD née EMMANUELLI, demeurant Villa Licciola - 108 Route du Cap, 20200 SAN MARTINO DI LOTA a été nommé en qualité de Directeur Général en remplacement de Madame Lizy Marie Louise MAYMARD, demissionnaire.

Pour avis, Le Président.

N° 53

PYXIS

Société à Responsabilité Limitée
Transformée en Société
par Actions Simplifiée
Au capital de 7622,45 euros
Siège social : Route d'Alata
Les Jardins d'Ajaccio
Villa 31, 20090 Ajaccio
388 139 503 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Suivant délibération du 31 décembre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 7622,45 euros. Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession d'actions, à l'exception de la cession entre associés, et entre conjoints, ascendants ou descendants, doit être autorisée par la Société.

M. Pierre MAIRE gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ : M. Pierre, André, Charles MAIRE, demeurant Route d'Alata, Les Jardins d'Ajaccio, Villa 31, 20090 Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 54

ALBERTINI ORTHOPEDIE
Société à Responsabilité Limitée
Transformée en Société
par Actions Simplifiée
Au capital de 7000 euros
Siège social : Immeuble le Renoso
Résidence les Monts
Rue des Romarins, 20090 Ajaccio
528 516 032 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Suivant décisions du 31 décembre 2019, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter dudit jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 7000 euros. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, au conjoint, et aux ascendants et descendants du cédant, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par M. Christophe ALBERTINI. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : Président de la société : M. Christophe ALBERTINI, demeurant Villa 68, Domaine Suartello, 20090 Ajaccio.

Pour avis, la Gérance.

N° 55

DMFL DISTRIBUTION
SARL Transformée en SAS
Au capital 300 Euros
Siège Social : Lieu-dit Armonio
20218 Castifao
RCS Bastia 838 977 171

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 31/12/2019, l'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227.3 du code de commerce a décidé la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société. La dénomination de la société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 300 euros. Monsieur DE MEYER Jean Michel, gérant a cessé sa fonction du fait de la transformation de la société. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la société est dirigée par : Président de la société : Monsieur DE MEYER Jean Michel, demeurant Ponte Rossu, 20218 Morosaglia (Ponte-Leccia). Mention sera faite au RCS de Bastia

Pour avis, le Président.

N° 56

SOFICA
Société par Actions Simplifiée
Siège social : Pôle Administratif
Casanova, RT 50, 20250 Corte
Capital social : 4000 €
SIREN : 850 871 450 RCS Bastia

AVIS DE MODIFICATION

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 janvier 2020, il a été pris acte de modifier la dénomination sociale de la société, à compter du 9 janvier 2020. L'article n°3 des statuts a été modifié en conséquence.

* Ancienne mention :

La dénomination sociale de la Société est : SOFICA

* Nouvelle mention :

La dénomination sociale de la Société est : CORSE COLLECTIVITES

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis et mention.

N° 57

**MAISON SANITAIRE
DE CONVALESCENCE
ET DE RÉGIMES
DE VALICELLI**
S.A.S. au capital de 200.000 Euros
Siège social : Ocana, 20117 Cauro
R.C.S. : Ajaccio 046 620 241

Aux termes d'une délibération en date du 20/06/2019, l'Assemblée Générale Ordinaire la SARL « COREVAL - COMPAGNIE DE REVISION VALORISATION ET D'AUDIT LEGAL » sis Forum du Vazzio, Zone Industrielle du Vazzio, 20090 AJACCIO, RCS AJACCIO 511 255 325, représentée par M. QUILICHINI Paul-André, cogérant, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 2024,

Pour avis, La Présidente.

N° 58

CT JUST
SASU au capital de 800 €
Siège : Quartier U Marianu Marrec
Bas du Village, 20190 Forciolo
538 212 283 RCS Ajaccio

Le 20/12/2019, l'Associé Unique a décidé de proroger la durée de la société jusqu'au 31/12/2099. RCS Ajaccio.

N° 59

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une décision du 13 janvier 2020, l'associée unique de la société SERVIMAT, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé Lieu-dit Pernicaggio, ZI de Caldaniccia, 20167 SARROLA CARCOPINO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le n° 878 262 377, a décidé à compter du 13 janvier 2020 d'étendre l'objet social de la société à la vente de matériels et accessoires automobiles, et modifié les statuts en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour Avis, Le Président.

N° 60


Emmanuelle FABREGAT
Avocat à la Cour
16, Boulevard Hyacinthe de Montera
20200 Bastia
Tél : 04.95.61.09.44
Fax : 04.84.50.85.10

Par AGM du 23/12/19, les associés de la société "LEMAMA", SAS au capital de 1.500 € immatriculée au RCS BASTIA sous le n° 817 766 942 ont décidé de :
1. Transférer le siège social initialement situé à SANTA MARIA DI LOTA (20200), Lotissement Petre Scritte - Hameau de Partine à BASTIA (20600) Chez Mr Vincent Madeddu - Rue du Maréchal Juin - Résidence Flore et Sens - Bâtiment A et ce à compter du 23/12/19.
2. Nommer à compter du 23/12/19 et sans limitation de durée, Monsieur Vincent MADEDDU, demeurant à BASTIA (20600) - Rue du Maréchal Juin - Résidence Flore et Sens - Bâtiment A, en qualité de nouveau Président en remplacement de Monsieur Christophe MARCHETTI, démissionnaire. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 61

CGI (CYRIL GERIN INVEST)
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 200.000 euros
Siège social :
Zone Industrielle de Furiani
20600 Bastia
811 789 874 RCS Bastia

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 28 décembre 2019. La société KALLISTE REVISION COMPTABLE, Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros dont le siège social est Parc technologique de Bastia, Z.A.E. d'Erbajolo, 20600 BASTIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 343 744 991, représentée par son gérant, Monsieur Antoine VINCENTI, a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour avis, Le Président.

N° 62

D.V. Energie
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Via Nova
20235 Valle-Di-Rostino
842 893 372 RCS Bastia

Aux termes de décisions unanimes au siège social en date du 18/12/2019, la collectivité des associés a décidé de nommer un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire à compter du 18/12/2019 : ancienne mention : « Président : Monsieur Dominique, Michel VINCENTI, Demeurant 11 Allée Alivetto, 20600 FURIANI » ; nouvelle mention : « Président : Monsieur Jonathan, Marc, Desire DELAPORTE, demeurant Lieu-dit Mausoleo, Ponte Novu, 20235 CASTELLO-DI-ROSTINO ». L'article 28 des statuts relatif à la nomination du premier Président a été supprimé.

Pour avis,
Le Président.

N° 63


Maître Jean-François MATIVET
Associé de la Société Civile
Professionnelle dénommée
"Jean-François MATIVET
et François Mathieu
SUZZONI"
titulaire d'un Office Notarial
dont le siège est à Ajaccio
(Corse-du-Sud), 7 Cours Napoléon,

TRANSFORMATION DE SOCIÉTÉ

Suivant assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2019, enregistrée au SPFE d'AJACCIO, le 28/11/2019 - Dossier 2019 00041523, référence 2A04P31 2019 N 00624 - la Société suivante a été modifiée :
Forme : Société Civile Professionnelle
Capital social : 707.668,34 euros
Siège social : 7, Cours Napoléon, 20000 Ajaccio
RCS Ajaccio : 419784632
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 2019, statuant dans les conditions prévues par la Loi, il a été décidé la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société. L'objet de la société, sa durée, les dates de son exercice social, son siège social et sa dénomination demeurent inchangés. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes
Forme : La société, précédemment sous forme de SCP, a adopté celle de SAS. Mention sera portée au RCS de Ajaccio.

Pour avis et mention,
Le Notaire.

N° 64

CT-JUST
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 800 €
Siège : 1, Quartier U Marianu
20190 Forciolo
538212283 RCS de Ajaccio

Par décision de l'associé unique du 20/12/2019, il a été décidé de changer la dénomination sociale qui devient Y209.NET. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 65

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une décision du 13 janvier 2020, l'associé unique de la société SPS, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé Centre Commercial ATRIUM, lieu-dit Pernicaggio, 20167 SARROLA-CARCOPINO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le n° 879 341 840, a pris acte de la démission de Monsieur Dominique Ambroise DEMEDARDI, demeurant lieu-dit Sulvella, 20117 TOLLA, aux fonctions de Président de la société, notifiée à cette dernière le 10 janvier 2020, et a nommé en remplacement et en qualité de nouveau Président Monsieur Patrick ROCCA, demeurant Place de l'église, 20129 Bastelicaccia, pour une durée indéterminée. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour Avis,
Le Président.

N° 66

SPORTS LOISIRS CORSE

Forme : SAS

Capital social : 7.622,45 Euros

Siège social : Strada Vecchia

Valrose - 20290 Borgo

RCS Bastia 415 037 209

CHANGEMENT DE PRESIDENT

Aux termes d'une décision en date du 21 décembre 2019, l'associé unique a décidé de nommer en qualité de Président M. Fabrice ONETTI-SANTINI, né le 21 février 1970 à BASTIA (2B), demeurant à BORGIO (20290), 27 Lot. San Martino, en remplacement de M. Jean ALBERTINI. Mention sera portée au RCS de TC de BASTIA.

N° 67

COM ALU

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000.00 €

Siège social : Route du Stade

Immeuble Orticoni, 20260 Calvi

848 571 410 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal du Président du 31 décembre 2019, il résulte que : Madame Carole BRUCKMANN a démissionné de sa fonction de directrice générale de la société, à compter de ce jour. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 68

BERGERIE DU PRUNELLI

Sarl au capital de 1000 €

Siège social : Bergerie du Prunelli

Cauro, 20117 Cauro

812 870 467 RCS Ajaccio

L'AGE du 15/12/2019 a décidé d'étendre l'objet social à : Location de chambres d'hôtes petite restauration, réalisation et fournitures de prestations hôtelières, acquisition et location de véhicules de tourisme et de loisirs.
Dépôt : RCS Ajaccio.

**MODIFICATIONS
CAPITAL SOCIAL**

N° 69

MONTI L'ORO

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 2.000 €

Porté à 13.166 €

Siège social : Route de Santa Giulia

Lieu-dit Precojo, 20137 Porto Vecchio

791 350 804 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er octobre 2019 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 11.166 € par apports en numéraire, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

* ARTICLE 8 - Capital social

Ancienne mention : Le capital social est fixé à deux mille euros (2000 €)

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à treize mille cent soixante-six euros (13.166 €)

Pour avis, la Gérance.

N° 70

Groupe NRgie B

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 3000 euros

Porté à 6074 euros

Siège social : Parc Berthault

Résidence les Cèdres, Lot 559

20000 Ajaccio

879 397 958 RCS Ajaccio

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2019 que le capital social a été augmenté de 3074 euros par voie d'apports en nature. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence. Ancienne mention : Le capital social est fixé à trois mille (3000 euros). Nouvelle mention : Le capital social est fixé à six mille soixante-quatorze (6074) euros.

Pour avis, le Président.

N° 71

**SOCIETE
DE PEINTURES CORSE**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 15.244 €

Siège : Carrefour de Furiani

RN 193 - 20600 Furiani

315129338 RCS de Bastia

Par décision de l'AGE du 30/10/2019, il a été décidé de réduire le capital social 10.672 €, le portant ainsi à 4.572 €. Mention au RCS de Bastia.

N° 72

CORSE TELECOM

SAS au capital de 39.000 €

Siège social : Route de Borgo

Revinco, 20290 Borgo

RCS 347 711 392 Bastia

L'AGE du 10/12/2019 a décidé de modifier le capital social pour le porter à 34.710 €, à compter du 31/12/2019. Mention au RCS de Bastia.

**LOCATION GERANCE
FIN DE GERANCE**

N° 73

**RESILIATION
DE LOCATION-GÉRANCE**

La location-gérance d'un fonds artisanal de maçonnerie, sis 33 Z.I. de Campo Vallone - 20620 BIGUGLIA (HAUTE CORSE), sous l'enseigne « Patrick BESSI », consentie par Monsieur Patrick BESSI, né le 23/08/1954 à BASTIA (20200) de nationalité française et domicilié 17 Cours Général LECLERC - 20000 AJACCIO (CORSE-DU-SUD).

D'une part

Et Monsieur Jean-Yves BESSI, né le 07/08/1980 à BASTIA (20200) de nationalité française, domicilié 12 rue Monsieur CASANOVA - 20620 BIGUGLIA (HAUTE-CORSE) suivant acte sous seing privé en date à BIGUGLIA du 31/01/2019.

D'autre part

A été résilié le 31/01/2019 d'un commun accord.

Pour unique avis signé,
Monsieur Jean-Yves BESSI,
Le locataire-gérant.

N° 74

SAS PREA GIANCA

Au capital de 50.000 euros

RCS Ajaccio B 844644872

Lieu-dit Cartarana

Route de Santa Manza

20169 Bonifacio

Aux termes d'un acte sous seings privés du 1er novembre 2019, la SAS PREA GIANCA a confié à CATOIRE Daniel, demeurant Bancarello à 20169 BONIFACCIO, la gérance-mandat de son fonds de commerce de Hôtel Restaurant, sis et exploité Lieu-dit Cartarana, Route de Santa Manza, 20169 BONIFACCIO, pour une durée de 1 an, à compter du 1er novembre 2019.

Pour avis,

N° 75

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 décembre 2019 fait à BASTIA,

La société SARL RELAIS DE LA PLAINE, Société à responsabilité limitée au capital de 7622,45 euros, ayant son siège social à Parc d'activité Purettone, 20290 Borgo, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 382 233 476, représentée par son gérant, M. Claude FERRANDI,

A confié à :

La société LES SERVICES DE L'ORIENTE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros, dont le siège social sera situé 160 Chemin de Calviani, 20270 ALERIA, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 880 139 548, prise en la personne de son président, Mme Elisa DA COSTA FREITAS,

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de station-service, vente de pneumatiques, articles destinés à l'entretien de véhicules sis Cateraggio, RN 198, 20270 ALERIA

Pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé par le locataire-gérant.

La société LES SERVICES DE L'ORIENTE, prise en la personne de Mme Elisa DA COSTA FREITAS.

N° 76

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Calvi du 1er janvier 2020, Madame Marie Virginie LUCIANI née SANTORI immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 315 299 636, et Monsieur François LUCIANI, immatriculée 306 432 279 co-propriétaire indivis, Ont donné en location gérance, A la SARL unipersonnelle TRATTORIA dont le siège est situé résidence saint Philippe 20260 Calvi, en cours d'immatriculation au RCS de Bastia, un fonds de commerce de Restaurant, à l'enseigne "LE ROYAL" sis 15 rue Clémenceau 20260 CALVI, pour une durée de une année à compter de cinq années à compter du 01.01.2020.

N° 77

FIN DE LOCATION-GERANCE

La location-gérance du fonds de commerce de restaurant à l'enseigne LE TIRE BOUCHON, sis et exploité 15 rue Clémenceau, 20260 CALVI immatriculé au RCS de BASTIA sous le numéro 306 432 279 00025 consentie par acte sous seing privé en date à Calvi du 1ER mai 2000, par : Monsieur François LUCIANI, dont le siège est situé 13 bd Wilson, 20260 Calvi, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 517 558 052 et Madame Marie Virginie LUCIANI née SANTORI, immatriculée au RCS DE BASTIA sous le numéro 315 299 636 A : SARL LE TIRE BOUCHON, dont le siège est situé 15 rue Clémenceau, 20260 Calvi, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 431 560 689 A pris fin d'un commun accord à la date du 31 DECEMBRE 2019.

Pour insertion.

N° 78

FIN DE LOCATION GERANCE

La location gérance consentie par la SARL LORENZONI ET FILS immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 394 386 924 à M. Luc Pierre MANGION immatriculé au RCS de BASTIA sous le numéro 400 876 181 portant sur le fonds de commerce de restaurant, bar avec licence de IVème catégorie, glacier à CALVI, Quai Landry a été résiliée le 31 décembre 2019 par acte sous seing privé.

**DISSOLUTION
LIQUIDATION**

N° 79

**SARL RELAIS
DE PATRIMONIO**

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7622,44 euros

Siège :

Centre Commercial A Cursichella

Lieu-dit Stagno Tondo, Albitreccia

20166 Porticcio

Siège de liquidation :

Centre Commercial A Cursichella

Lieu-dit Stagno Tondo, Albitreccia

20166 Porticcio

328 507 751 RCS Ajaccio

L'AGE du 30/09/2019 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Sébastien POGGI, demeurant Cruciatu - 20166 PIETROSELLA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Centre Commercial A Cursichella - Lieu-dit Stagno Tondo - ALBITRECCIA - 20166 PORTICCIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au RCS.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 80

SARL RELAIS DE PATRIMONIO

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7622,44 euros

Siège :

Centre Commercial A Cursichella
Lieu-dit Stagno Tondo, Albitreccia
20166 Porticcio

Siège de liquidation :

Centre Commercial A Cursichella
Lieu-dit Stagno Tondo, Albitreccia
20166 Porticcio

328 507 751 RCS Ajaccio

L'AGE du 30/09/2019 réunie au Centre Commercial A Cursichella - Lieu-dit Stagno Tondo, ALBITRECCIA, 20166 PORTICCIO a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Sébastien POGGI, demeurant Cruciatu - 20166 PIETROSELLA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 81

MARITEL

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7622 euros

Siège social : Pruno, 20220 Corbara

379 941 412 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2020 :

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 13/01/2020 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Monsieur MARIANI Antoine, demeurant 20256 Corbara, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 20256 Corbara, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Bastia .

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 82

AVIS

Dénomination sociale : SF BODY - Forme sociale : SAS en liquidation - Capital social : 5000 € - Siège Social : Camping de la LISCIA - 20111 CALCATOGGIO - N° Identification : 821 118 130 - RCS : Ajaccio - L'associé unique, par AGO, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus pour sa gestion et déchargé Mme Sabrina FERRARO sise Camping de la LISCIA - 20111 CALCATOGGIO, liquidateur, de son mandat et constaté la clôture de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

N° 83

PAUL ET SOPHIE

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 8000 euros

Siège social : 10, Quartier Salduccio

20260 Lumio

792 991 135 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 30 octobre 2019, enregistrée à BASTIA le 13/11/2019, Dossier 2019 00040048, Référence 2B04P31 2019 A 01766 :

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/10/2019 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Mme MARCELLI Sophie Annonciade, demeurant 10, quartier Salduccio, 20260 LUMIO, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA. Le siège de la liquidation est fixé 10 Quartier SALDUCCIO, 20260 LUMIO, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 84

CORSE CONSIGNATION ET REPRESENTATION (CCR)

SARL au capital de 15.200,00 Euros

Siège social : Avenue Joseph Calizi

20220 L'Ile-Rousse

RCS : 403 923 501

Il en résulte d'une décision unilatérale en date du 31/12/2019 prise par la société TRANSMEDITERRANEE SHIPPING AND TRAVEL sise Av J. Calizi, 20220 L'Ile-Rousse RCS Bastia 513 624 726, associé unique de la SARL CCR, de dissoudre la CCR en application de l'article 8 du décret 78.704 du 3 juillet 1978. Les oppositions devront être présentées dans un délai de 30 jours à compter de cette publication, devant le TC de Bastia où seront également accomplies les formalités consécutives à cette décision.

Pour avis, l'associé unique.

N° 85

BCE HAUTE-CORSE

SAS au capital de 1.000 €

Siège : Bâtiment A

Résidence Les Pleiades

14, Avenue Paul Giacobbi

20600 Bastia

801233263 RCS de Bastia

Aux termes d'un PV d'AGE du 31/12/2018 les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur Julien OTT 553 RUE DU MALBOUSQUET - 83660 FREJUS - ont approuvé le compte de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation avec effet même jour. Le PV et les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

N° 86

FRANCIS AUTO

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7622,45 euros

Siège social et de liquidation :

3, rue San Lazaro, 20000 Ajaccio

392 016 747 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 décembre 2019 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mohamed ZOUIRHRI, demeurant 3, rue San Lazaro, 20000 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 3, rue San Lazaro - 20000 AJACCIO.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 87

Biaggini fils

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège de liquidation :

Résidence San Ghjise, Bât E

Chemin du Macchione

20600 Bastia

RCS Bastia 523 351 104

L'Assemblée Générale réunie le 30/09/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame BIAGGINI Katia de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le liquidateur.

N° 88

TONY PRIMEURS

SAS au capital de 1.000 €

Siège social : Lieu-dit Bravone

Le Pont de Bravone

20230 Linguizzetta

492 288 170 RCS Bastia

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31.12.2019, les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et déchargé de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation. La société sera radiée du RCS de Bastia.

N° 89

SEGIMMO 2

Société à Responsabilité Limitée

En Liquidation

Au capital de 1000 Euros

Siège Social : Lotissement de Trova

Commune d'Aata

20167 Mezzavia (Corse)

800 862 401 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 4 novembre 2019 la dissolution anticipée de la société à compter du 4 novembre 2019 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

A été nommé comme liquidateur :

- Monsieur Dominique SERRA, demeurant Lotissement de Trova, Commune d'ALATA, (Corse), a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social a MEZZAVIA (Corse) Lotissement de Trova, Commune d'ALATA.

- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le liquidateur.

N° 90

SARL LE PADOUE

Au capital de 1500 Euros

Siège Social :

2, Avenue du Baron Mariani

20250 Corté - Société en Liquidation

RCS Bastia 452 290 422

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2019, les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur GRISCELLI Jean Marie de son mandat de liquidateur, lui ont donné quitus de sa gestion et ont prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Bastia.

Pour avis,

N° 91

TONY PRIMEURS

SAS au capital de 1.000 €

Siège social : Lieu-dit Bravone

Le Pont de Bravone

20230 Linguizzetta

492 288 170 RCS Bastia

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20.12.2019, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. Mr Tony PRETSEILLE, demeurant Lieu-dit Bravone, Le Pont de Bravone, 20230 Linguizzetta a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

N° 92

« O PAS SAGE »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital social de 8000 €
Siège social : Résidence CANDIA
Bât. B2, Avenue Maréchal Juin
20090 Ajaccio
RCS Ajaccio : 499 348 811

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2020 :

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 15 janvier 2020 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Madame Christel Sanna, demeurant les hauts des Sanguinaires, Bâtiment B, rue de l'Archipel, 20000 Ajaccio, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé : les hauts des Sanguinaires, Bâtiment B, rue de l'Archipel, 20000 Ajaccio, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 94

U TALAVELLU

Société Civile Immobilière
En liquidation
Au capital de 300 Euros
Siège social : 2, Rue Capitaine Bosc
20000 Ajaccio (Corse)
494 704 174 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

L'Assemblée générale des associés du 30 décembre 2019 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus à la liquidatrice et l'a déchargée de son mandat, prononcé la clôture de la liquidation de la société,

A été nommée comme liquidatrice : Marie-Saveria Simone BOUR, demeurant à Immeuble Valeri, Bâtiment A, Chemin de Biancarello, 20090 AJACCIO, à qui ont été confiés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à Immeuble Valeri, Bâtiment A, Chemin de Biancarello, 20090 Ajaccio.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
La liquidatrice.

N° 97

SARL LE PADOUE

Au capital de 1500 Euros
Siège Social :
2, Avenue du Baron Mariani
20250 Corté
RCS Bastia 452 290 422

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable. Monsieur GRISCELLI Jean Marie, demeurant à 20250 Poggio de Venaco, lieu-dit Lambitello, ancien gérant a été nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé chez Monsieur GRISCELLI Jean Marie, lieu-dit Lambitello, 20250 Poggio de Venaco, c'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée, et les actes notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis.

N° 98

SOCIETE LINARI

Société Civile en liquidation
Au capital de 180.652,09 €
Siège social : Bastelicaccia
(Corse-du-Sud) Lavu di Petra
SIREN : 322 450 339 RCS d'Ajaccio

Suivant assemblée générale extraordinaire des associés en date du 31 décembre 2019, il a été constaté la dissolution et la mise en liquidation amiable de la société LINARI suite à la survenance de son terme statutaire.

Madame Marie-Antoinette DIMENZA domiciliée à BASTELICACCIA (Corse-du-Sud) Lavu di Petra a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société, adresse à laquelle toute correspondance devra être adressée, et tous actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

Mention au RCS Ajaccio.

Pour unique insertion.

N° 99

MARITEL

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 7622 euros
Siège social : Pruno, 20220 Corbara
379 941 412 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 janvier 2020 :

Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur Monsieur MARIANI Antoine, demeurant 20256 Corbara et déchargé ce dernier de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia. Mention sera faite au RCS : BASTIA.

Pour avis,

N° 100

« HOLDING CC »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital social de 10.000 €
Siège social : Résidence les Fleurs,
Bâtiment B6, Immeuble les Bleuets,
avenue Maréchal Juin, 20090 Ajaccio
RCS Ajaccio : 508 794 765

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2020 :

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 15 janvier 2020 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Madame Christel Sanna, demeurant les hauts des Sanguinaires, Bâtiment B, rue de l'Archipel, 20000 Ajaccio, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé : les hauts des Sanguinaires, Bâtiment B, rue de l'Archipel, 20000 Ajaccio, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Mention sera faite au RCS : AJACCIO.

Pour avis,

N° 101

LEAMAT

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 22.500 euros
Siège social :
Centre Commercial HYPER U
Avenue Sampiero Corso
20600 Bastia
Siège de liquidation :
Résidence Palais de Justice, Bât B,
rue Morucci, 20200 Bastia
505 352 500 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 29 Novembre 2019, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 29 Novembre 2019 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Marie Ursuline Alessandri demeurant Résidence Palais de Justice, Bât B, rue Morucci, 20200 BASTIA associée unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Résidence Palais de Justice, Bât B, rue Morucci, 20200 BASTIA

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
le Liquidateur.

DEPOSEZ vos annonces à :
al-informateurcorse@orange.fr



N° 93

ART'DENT

Société d'Exercice Libéral
à Responsabilité Limitée
de Chirurgie Dentaire
Au capital de 36000 euros

Siège social :

Boulevard Louis CAMPI,
Rce « Les Jardins de Bodiccione »,
Bât. C, 20090 Ajaccio
802 807 289 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 19 décembre 2019 et sa mise en liquidation.

L'associé unique Monsieur VALLET Thierry demeurant 20 Avenue Debrousse, 69005 LYON exercera les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à : Chez Monsieur VALLET Thierry, 20 Avenue Debrousse, 69005 LYON, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO.

Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 95

A P M

RCS Bastia 817 704 851

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée générale extraordinaire du 31-12-2019 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation.

Mr DI GIACINTO Lionel, gérant, né le 25-09-1985 à Bastia (2B), demeurant à 1615 Avenue de Borgo - Domaine du Levant III - 20290 BORGIO a été nommé liquidateur à compter du 31-12-2019 avec les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
Le liquidateur.

N° 96

A P M

RCS Bastia 817 704 851

L'assemblée générale extraordinaire du 31-12-2019, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur Mr DI GIACINTO Lionel et l'a déchargé de son mandat, constaté un résultat de liquidation négatif et l'absence de distribution et de partage. Il a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
Le liquidateur.

AVIS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**J24 AVIS DE CONCESSION APPEL D'OFFRE DIR23****DÉPARTEMENT(S) DE PUBLICATION : 20A****AVIS DE CONCESSION****DIRECTIVE 2014/23/UE****SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITÉ ADJUDICATRICE****I.1) NOM ET ADRESSES :**

Mairie de Sari-Solenzara, Place de la Mairie, 20145, Sari-Solenzara,
Courriel : mc-mairiedesolenzara@wanadoo.fr,
Code NUTS : FRM01
Adresse(s) internet :
Adresse principale : <http://www.mairie-sari-solenzara.fr/>

Adresse du profil acheteur : <https://sari-solenzara.e-marchespublics.com>

I.3) COMMUNICATION : L'accès aux documents du marché est restreint. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :
<https://sari-solenzara.e-marchespublics.com>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :
au(x) point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :
par voie électronique via : <https://sari-solenzara.e-marchespublics.com>
au(x) point(s) de contact susmentionné(s)

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Types d'organismes pour le JOUE

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE : Services généraux des administrations publiques

I.6) ACTIVITÉ PRINCIPALE

SECTION II : OBJET**II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ :**

II.1.1) Intitulé : Concession de service public à une SEMOP portant sur la conception, le financement, la réalisation des travaux d'extension, l'aménagement des superstructures, équipements et l'exploitation du Port.

Numéro de référence : COM09/2019

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 63721200

Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché : Services

II.1.4) Description succincte : En application de l'article L1541-2 du CGCT, la présente consultation a pour objet la sélection d'un (ou plusieurs) actionnaire(s) opérateur(s) économique(s) d'une société d'économie mixte à opération unique (la SEMOP) à créer et l'attribution d'un contrat de concession de service, de type délégation de service public, à cette SEMOP, dont l'objet est précisé au II.1.1). La procédure est lancée par la Commune.

En raison des limites de caractères imposées dans le formulaire de publicité, un complément au présent Avis de concession, librement téléchargeable depuis la plateforme de dématérialisation, vise à compléter ledit Avis.

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : 158.000.000 euros

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non

II.2) DESCRIPTION**II.2.1) Intitulé :**

Lot n° :

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 63721200

Code CPV principal : 45241000

Code CPV principal : 50246000

Code CPV principal : 98362000

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM01

Lieu principal d'exécution : Port de plaisance de Sari-Solenzara

II.2.4) Description des prestations : L'opérateur économique sera coactionnaire de la SEMOP, concessionnaire du service public portuaire. La SEMOP aura notamment en charge les missions suivantes : le financement de l'opération, assurer la maîtrise d'ouvrage, procéder aux études opérationnelles, solliciter les autorisations administratives afférentes, démolir les bâtiments et ouvrages existants, aménager les sols et réaliser les équipements, assurer la conduite et la gestion de l'opération, assurer à ses risques et périls l'exploitation du Port.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 158.000.000 EUR.

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois : 420

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires : Procédure lancée suite à déclaration d'infirmité [11.03.19] de la procédure lancée le 23.10.18 La procédure de DSP est une procédure restreinte. Seuls les candidats dont la candidature aura été retenue pourront remettre une offre. Limitation à 3 candidats maximum à présenter une offre, sur la base des critères énoncés dans l'Avis.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION**

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

1. Lettre de candidature (ou formulaire DC1) présentée par le candidat ou chaque membre du groupement candidat (nom, dénomination, adresse du siège social, montant et composition du capital, identité du représentant habilité), datée et signée par une personne dûment habilitée pour engager le candidat individuel ou le groupement candidat. En cas de groupement candidat, la lettre de candidature indiquera sa composition, sa forme ainsi que le nom de l'opérateur mandataire, et sera accompagnée de l'habilitation, donnée par chaque membre du groupement au mandataire pour engager le groupement candidat. Le candidat ou groupement candidat doit mentionner dans la lettre de candidature une adresse électronique de contact. Cette adresse électronique pourra être utilisée par la Commune pour adresser aux candidats, toute demande de complément ou de précision, pour répondre aux questions des candidats, pour porter à la connaissance d'éventuelles modifications et compléments.

2. Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat (ou chaque membre du groupement le cas échéant) indique qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue par les articles L.3123-1 et suivants du code de la commande publique et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes tels qu'exigés ci-dessous, sont exacts

3. Ensemble des documents justifiant que le candidat (ou chaque membre du groupement le cas échéant) ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 et suivants du code de la commande publique

4. Certificats et déclarations fiscales et sociales, délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat ou que chaque membre du groupement candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales (ou déclaration sur l'honneur dûment datée et signée lorsqu'il n'est pas délivré de certificat ou déclaration). Le candidat établi dans un État membre de l'union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine (ou déclaration sur l'honneur dûment datée et signée lorsqu'il n'est pas délivré de certificat ou déclaration)

5. Si le candidat est en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (ou équivalent)

6. Justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au RCS ou équivalent. Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou document équivalent

7. Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

8. Justificatif du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

1. Une déclaration sur l'honneur concernant d'une part, le chiffre d'affaires global et d'autre part, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à l'objet du contrat réalisées au cours des 3 dernières années

2. Les bilans, comptes de résultats et annexes ou documents équivalents, des 3 derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à 3 ans) ainsi que les garanties d'emprunt et une note commentant l'évolution des bilans et comptes de résultats

3. Tous documents de présentation générale du candidat (actionnariat, moyens et personnels), les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées produiront les éléments dont elles disposent.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

1. Description des capacités humaines. Le candidat fournira une déclaration relative aux effectifs du candidat et à l'importance du personnel d'encadrement pour chacun des 3 derniers exercices sur des activités similaires à l'objet du contrat. Le candidat indiquera en outre le nom et les qualifications des personnes chargées de l'exécution du contrat de concession. En cas de groupement, le candidat précisera les compétences de chaque opérateur et démontrera la complémentarité du groupement.

2. Description des moyens matériels: le candidat indiquera l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont il dispose (ou chaque membre du groupement) pour la réalisation de prestations dans le domaine objet de la concession ou dans un domaine comparable et/ou toute autre domaine susceptible de démontrer la capacité technique et professionnelle du candidat ou groupement candidat

3. Description de ses références dans le domaine portuaire notamment. Il développera ainsi les principales caractéristiques des installations, notamment la taille, la durée et type de contrat, volume financier, moyens et autres ratios utiles, ou toute autre référence dans un domaine comparable susceptible de démontrer son aptitude à exécuter le contrat

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.5) Informations sur les concessions réservées :**III.2) Conditions liées à la concession :****III.2.1) Information relative à la profession :**

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession : DSP : Article L. 1411-1 et suivants du CGCT, en conformité avec le Code de la commande publique SEMOP : Article L.1541-1 du CGCT issu de la loi 2014-744 du 1er juillet 2014.

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession**III.2.4) Concession éligible au MPS**

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non

SECTION IV : PROCÉDURE**IV.1) DESCRIPTION****IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)**

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres**

07 février 2020 à 10:00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français

SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**VI.1) RENOUELEMENT**

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

.../...

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :
VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES
VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Document de préfiguration Capital social et/ou fonds propres : montant prévisionnel de 6,6Meuros avec part Ville entre 34/49%. Composition susceptible d'évoluer lors des négociations sous réserve d'1 part minimale de 51% pour l'opérateur économique hors tiers investisseur. Gouvernance moniste avec pour Président CA représentant la Ville. Dissociation Président-DG. Un DG Délégué personne physique représentant Ville, DG personne physique représentant Opérateur. Nombre de sièges du CA fixé fonction capital détenu et fixé par les statuts. Majorité qualifiée pour décisions stratégiques. Dissolution : biens de retour, reprise et biens non transférés répartis. Coût prévisionnel : Ville dispose de personnel qui sera transféré à la SEMOP. Investissements à charge de SEMOP 25,6Meuros (valeur 2019) Montant du capital et/ou fonds propres apporté par Ville entre 2,3/3,2Meuros. Financement

75% dettes bancaires et 25% de capital social (et/ou fonds propres). Après extension CA estimé à 3,4Meuros HT

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montepiano

20407, BASTIA,

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>.

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 06 janvier 2020

N° 103



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N°01/2020

1 - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune de VILLE-DI-PIETRABUGNO

Hameau de Guaitella - 20200 Ville di Pietrabugno

Tel : 04.95.32.88.32, 9 - Fax : 04.95.32.66.11,

Adresse internet : <http://www.pietrabugno.com>.

Courriel : commune-villedipietrabugno@wanadoo.fr

2 - MODE DE PASSATION : Procédure adaptée (Article R 2123.11° du code de la Commande publique).

3 - OBJET DU MARCHÉ : Marché de Travaux « Réparation au complexe sportif squash tennis suite aux intempéries du 15 juillet 2019 ».

4 - DECOUPAGE DES PRESTATIONS :

Lot n°1 : Etanchéité.

Lot n°2 : Electricité.

Lot n°3 : Climatisation/VMC.

Lot n°4 : Faux plafond/Peintures.

5 - CRITERES DE SELECTIONS DE CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES : Se référer au règlement de la consultation.

6 - ACCES AU DCE : Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur : <https://www.marchés-sécurisés.fr> et sur le site <http://www.pietrabugno.com>.

7 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF : Mairie de Ville-di-Pietrabugno - Hameau de Guaitella - 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO.

Service à contacter : Service des Marchés publics 04 95 32 88 32.

Courriel : marchéspublicsvdp@orange.fr.

8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES :

Les offres doivent être déposées par voie électronique sur le profil acheteur :

<https://www.marchés-sécurisés.fr>.

9 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : La date limite de réception des offres est fixée au 7 février 2020 - 12 h 00.

Le maire, Michel ROSSI.

N° 104

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Département de publication : 20A Service

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Communauté de Communes de l'Alta Rocca

Correspondant : Madame Nathalie CAPIROSSI

Rue Sorba, BP 07, 20170 LEVIE. Tél : 0495784793.

Courriel : social@alta-rocca.com

Adresse internet : <http://www.e-marchespublics.fr>

Objet du marché : Location de cars avec chauffeur pour transports collectifs en vue de sorties scolaires

Numéro de la consultation : 2020-002

Mots descripteurs : Transports scolaires

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation).

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Date limite de réception des offres : 00-00-2020 [16:00]

Date d'envoi du présent avis à la publication : 00-00-2020

N° 105



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Collectivité de Corse

22 Cours Grandval, BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1. Tél: +33 495516464.

Fax: +33 495516621. Courriel : commande.publique@ct-corse.fr.

Adresse internet : <http://www.isula.corsica>

Objet du marché : Fourniture et mise en œuvre d'un système de visioconférence au sein de la Collectivité de Corse

Numéro de référence : 2019-CDC-0470

Date limite de remise des offres : Mardi 4 février 2020 à 16 heures

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <http://www.marchés-publics.info>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13.01.2020

N° 106

Cabinet VALLI & PINELLI

Avocats Associés au Barreau de Nice

17, avenue Georges Clémenceau - 06000 Nice

Tél 04 93 92 67 00 - Fax 04 93 92 67 92

Monsieur le Bâtonnier Stéphane NESA

Avocat au Barreau d'Ajaccio

9, Cours Napoléon - 20000 Ajaccio

Tél : 04 95.52.91.92 - Fax : 04 95.52.91.93

LA MISE EN

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

Une maison individuelle avec garage et piscine sise à PORTO-VECCHIO

Lieu-dit CARABONA, Chemin de Quenza

ADJUDICATION

MERCREDI 19 FEVRIER 2020 à 8h30

au Tribunal Judiciaire d'AJACCIO

(Chambre de l'exécution en matière immobilière)

Palais de Justice, 4, boulevard Massiéra, 20000 Ajaccio

Les enchères ne peuvent être portées que par le Ministère d'un Avocat

inscrit au Barreau d'Ajaccio

Cette vente a lieu à la requête de : LE CREDIT FONCIER DE FRANCE

SA dont le siège est sis 19 rue des Capucines, 75001 - PARIS

Immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro 542 029 848, prise en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié es qualités audit siège,

Ayant pour Avocat postulant constitué, Monsieur le Bâtonnier Stéphane NESA, du Barreau d'AJACCIO, y demeurant 9 Cours Napoléon, 20000 AJACCIO

et pour avocat plaçant Maître Marilyn PINELLI, membre de l'Association VALLI & PINELLI, Avocats au Barreau de NICE,

Désignation :

Sur le territoire de la Commune de PORTO-VECCHIO, Lieudit Carabona, les biens et droits immobiliers cadastrés section D 1490, et à titre indivis, section D 1232, à savoir une maison [comportant entrée, placards muraux, WC, cuisine, séjour, salle d'eau, chambre principale, salle de bains en devenir, dressing accolé à la chambre principale, 2 chambres enfant, terrasse], garage et piscine,

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent, et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble pas destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

Occupation : Les biens sont occupés.

Mise à prix : « 550.000 » € [Cinq cent cinquante mille euros], outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente

Consultation des conditions de vente de l'ensemble immobilier : Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au cabinet de l'avocat constitué du poursuivant, Monsieur le Bâtonnier Stéphane NESA ou auprès du Greffe du Juge de l'Exécution [Immobilier] du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO, où il a été déposé le 22 mai 2018 [RG 18/00035].

Visites sur place sous la conduite de la SCP Roberto RUDI, Huissiers de justice associés à Ajaccio :

- le mardi 4 février 2020 de 11h à 12h

- le mardi 11 février 2020 de 11h à 12h.

Il est inutile de prendre rendez-vous.

Merci éventuellement d'ajouter

Consignation : les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication remettre à l'Avocat par eux chargé d'encherir, un chèque de banque ou une caution bancaire irrévocable représentant 10 % du montant de la mise à prix avec minimum de 3.000 €.

Frais de mainlevée : Si aucune procédure de distribution du prix d'adjudication n'est ouverte, l'adjudicataire fera son affaire personnelle de la radiation des inscriptions.

Frais de poursuite de vente : L'adjudicataire supportera en sus du prix d'adjudication tous les frais et débours exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits, honoraires, émoluments, et les règlera sur quittance de Me NESA, Avocat poursuivant la vente.

Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente, enregistrement ou TVA.



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Identification de l'organisme passant le marché :

COMMUNE DE FIGARI
Mairie de Figari - 20114 FIGARI
Téléphone : 04 95 71 00 23- Fax : 04 95 71 04 65
Courriel : mairie.figari@wanadoo.fr

2. Objet :

Le marché a pour objet les prestations concernant la remise en état de l'extérieur de la Chapelle de PRUNO. Celles-ci correspondent aux différents lots spécifiques à chaque type de travaux qui sont nécessaires à cette remise en état. Ceux-ci sont définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTTP pour le reste du texte).

3. Caractéristiques principales :

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret du 25 mars 2016 N° 2016-360 relatifs aux marchés publics.

MAPA N°2020/001

Suite à une précédente consultation déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général, la décomposition en DEUX (2) lots est maintenue en fonction de la spécificité des travaux à réaliser. Les lots concernent les travaux de :

- Gros œuvre - Lot 1,
- Charpente et couverture - Lot 2,

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

Aucune variante n'est autorisée.

4. Informations pratiques :

Les candidats sont invités à télécharger le dossier de consultation des entreprises (www.kleekon.com/) et en particulier le règlement de la consultation pour des informations complètes.

Date limite de réception des offres : soit en format papier soit au format électronique (<http://www.kleekon.com/>) au plus tard le Vendredi 14 Février 2020 à 11h00. Délai minimum de validité des offres : 180 jours

5. Conditions d'attribution :

Pour chaque lot, offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères ci-dessous :

- Critère 1 - Valeur technique 65 points
- Critère 2 - Valeur financière 35 points

La Commune de FIGARI se réserve le droit de recourir à la négociation [CE - 18/09/2015 n°380821] avec le ou les candidats, par un simple échange de courriers ou lors d'un entretien personnalisé.

Après cette éventuelle étape, pour chaque lot évoqué, sera déclaré lauréat, le candidat ayant obtenu la note la plus élevée

6. Recours :

Tribunal Administratif de BASTIA,
Villa Montepiano, 20407 BASTIA,
Tél. 04.95.32.88.66 - Télécopie : 04.95.32.38.55.
Adresse courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Pour extrait conforme,
Le Maire, Joseph POMPA.

N° 108

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour

39, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.34.92.10 - Site : cabinet-retali.fr

VENTE SUR ADJUDICATION

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

Le 6 FEVRIER 2020 à 11H00

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Bastia où il peut être consulté, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci après :

SUR LA COMMUNE DE PIETROSO (HAUTE-CORSE)

une parcelle cadastrées section C n°790 au lieudit TINTONE d'une contenance de 86a 07ca sur laquelle sont édifiées 3 villas actuellement louées

LOT UNIQUE

MISE A PRIX : 90.000 €

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé - Au CABINET RETALI & ASSOCIES - 39 Bd Paoli - 20200 BASTIA ou sur le site internet : cabinet-retali.com

PROCHAINE PARUTION

ICN - 24/01/2020 - N°6805

N° 109



Préfecture de la Corse-du-Sud

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS A PUBLIC

CONSULTATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMÉNAGEMENT POUR DES ÉQUIPEMENTS DE DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES SUR LA COMMUNE DE SOLLACARO

L'instauration de servitudes de passage et d'aménagement au bénéfice de la commune de Sollacaro concerne les équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCI) :

- * la piste de liaison du Monte Rosso [P178]
- * la piste de liaison de Miluccia [P180]
- * la piste de liaison du Monte Barbato [P181]
- * le point d'eau de Traversa [SLR04]

Les dossiers relatifs aux projets de servitudes seront déposés en mairie de Sollacaro du mardi 29 janvier au vendredi 29 mars 2019 et seront consultables du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée d'affichage en mairie (deux mois), les propriétaires ou ayants droit pourront faire connaître, par écrit, leurs observations à la direction départementale des territoires et de la mer - Service risques eau forêt - Terre Plein de la Gare - BP 408 - 20302 AJACCIO Cedex 1.

DERNIERES MINUTES

N° 110

DOMIS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.493.620 euros

Siège social :

Centre Commercial La Rocade

20600 Furiani

878 444 488 RCS Bastia

REALISATION DEFINITIVE APPORT PARTIEL D'ACTIF

Suivant procès-verbal en date du 26/12/2019,

Après avoir pris connaissance (I) du traité d'apport partiel d'actif conclu le 14/11/2019 entre la société Deca et la société Domis, aux termes duquel la société Deca fait apport à la société Domis de sa branche d'activité relative à l'exploitation d'un magasin de bricolage sous franchise Leroy Merlin situé à Furiani, avec la propriété de tous les éléments d'actif y attachés, et moyennant la prise en charge du passif afférent aux éléments apportés, soit un actif net transmis d'une valeur globale de 1.483.625,67 €, (II) du Rapport du Commissaire aux Apports, et (III) de la copie du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société Deca ayant approuvé le projet d'apport partiel d'actif le 26/12/2019,

Les associés ont :

- approuvé ledit projet d'apport partiel d'actif et plus particulièrement l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis par la société Deca, et la rémunération proposée,
- constaté que les conditions de réalisation de l'apport partiel d'actif sont toutes définitivement remplies, de sorte que l'apport s'est définitivement réalisé le 31 décembre 2019 à 23h59,
- augmenté le capital social de la Société à la date d'effet de l'apport partiel d'un montant de 1.483.620 € pour le porter à 1.493.620 € par la création de 148.362 actions de 10 € chacune,
- modifié les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social Modifications seront faites au RCS de Bastia.

N° 111

SAS U FALCU

Au capital de 1000 euros

Siège social : Résidence Bertrand

Bât L - 20250 Corté

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10 janvier 2020, il a été constitué une Société à Actions Simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : U FALCU
Forme juridique : Société à Actions Simplifiée

Adresse du siège social : Chez Mme ORSOLINI, résidence Bertrand Bât L, 20250 Corté

Montant du capital social : 1000 euros
Objet social : La restauration traditionnelle, pizzeria, vente de glaces et de crêpes, et débit de boissons 4ème catégorie, sur place ou à emporter.

Durée : La durée de la société est fixée à 99 ans.

Président : Madame CLEMENCIN Julia, demeurant route du calvaire, résidence Monte Cismonte, 20250 Corté.

Le dépôt sera fait au RCS de Bastia.

N° 112

« Changement de régime matrimonial Information préalable (Art. 1397 al 3 c.civ.)

Monsieur Olivier Alexandre François MUSSO, né à BIARRITZ (64200) le 25 août 1954 et Madame Judith Marge BU-NOUST, née à BOULOGNE-BILLAN-COURT (92100) le 2 juillet 1960, demeurant ensemble à BASTELICACCIA (20129) Alicia Dolce se proposent de modifier leur régime matrimonial pour adopter le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE établi par l'article 1526 du Code civil suivant acte du 26/12/2019 reçu par Me Alain SPADONI, Notaire. Pour toute opposition élection de domicile est faite à : Société par Actions Simplifiée « Alain SPADONI & Associés, Notaires » 3, avenue Eugène Macchini, Immeuble Le Régent AJACCIO(20167).

Pour Avis, Me Alain SPADONI, Notaire.

N° 113

**« ENVOI EN POSSESSION
en l'absence d'héritiers
réservataires Article 1378-1
du Code de Procédure Civile
Et article 1007 du Code Civil**

Par testament olographe, en date du 10 novembre 2017 a AJACCIO, Mademoiselle Fabienne Jeannine Brigitte le BOU-RHIS, en son vivant artisan coiffeur, demeurant à AJACCIO [20000] Les sables de Barbicaja, Route des sanguinaires. Née à SURESNES [92150], le 16 août 1964. Célibataire.

Ayant conclu avec Monsieur Philippe Max André César SANTONACCI un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Alain SPADONI, notaire à AJACCIO, le 10 décembre 2012. Décédée à AJACCIO [20000] [FRANCE] le 7 novembre 2019.

A institué un légataire universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Alain SPADONI, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée "Alain SPADONI & Associés, Notaires", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO [Corse-du-Sud], 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 17 décembre 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Les oppositions pourront être formées auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Me Alain SPADONI.

Pour avis.

Alain Spadoni & Associés, Notaires,
3, avenue Eugène Macchini, 20000 AJACCIO »

N° 114

AVIS

Par décision du TGI de BASTIA en date du 23/10/2019 le Directeur régional des finances publiques, 2 ave de la Grande Armée, BP410, 20191 Ajaccio cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme PADET née OMNES LUCIENNE décédée le 25/01/2018 à BASTIA [2B]. Réf. 0208051826.

Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

N° 115

DECA

**Société par Actions Simplifiée
Au capital de 228.673,53 euros
Siège social :
Centre Commercial La Rocade
20600 Furiani
326 941 275 RCS Bastia**

**AVIS DE REALISATION
APPORT PARTIEL D'ACTIF**

Suivant procès-verbal en date du 26/12/2019,

Après avoir pris connaissance (I) du traité d'apport partiel d'actif établi par acte sous seing privé en date du 14/11/2019, aux termes duquel la société Deca fait apport à la société Domis de sa branche d'activité relative à l'exploitation d'un magasin de bricolage sous franchise Leroy Merlin situé à Furiani, avec la propriété de tous les éléments d'actif y attachés, et moyennant la prise en charge du passif afférent aux éléments apportés, soit un actif net transmis d'une valeur globale de 1.483.625,67 €, et (II) du Rapport du Commissaire aux Apports, L'associé unique a approuvé ledit projet d'apport partiel d'actif et plus particulièrement l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis par la Société à la société Domis et la rémunération proposée.

L'apport a un effet juridique, fiscal et comptable différé au 31 décembre 2019 à 23h59.

Pour avis.



N° 116

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce ICN N° 6801 parue le 27 décembre 2019 dans L'Informateur Corse Nouvelle relatif à la société TRUST ENERGY.

Mention rectificative : Suivant un acte ssp en date du 18/12/2019.

Pour avis. Le Président.

N° 117

**« Changement
de régime matrimonial
Information préalable
(Art. 1397 al 3 c.civ.)**

Monsieur Alain BIGOT né à RIOM [63200] le 15 Octobre 1940 et Madame Danièle Dominique CASTELLANI CHATEAU née à ALGER [ALGERIE] le 28 Septembre 1941 demeurant ensemble à GROSSETO PRUGNA [20166] Chemin du Fort lieudit « Mazzelello » Porticcio se proposent de modifier leur régime matrimonial pour adopter le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE établi par l'article 1526 du Code civil suivant acte du 19/12/2019 reçu par Me Alain SPADONI, Notaire.

Pour toute opposition élection de domicile est faite à :

Société par Actions Simplifiée « Alain SPADONI & Associés. Notaires » 3, avenue Eugène Macchini. Immeuble Le Régent AJACCIO [20167].

Pour avis,

Me Alain SPADONI, Notaire.

N° 118

AP SPORT

**Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 2000 euros
Siège social et de liquidation :
Lieu-dit Fossi, Porto-Vecchio
20170 San Gavino Di Carbini
810 177 501 RCS Ajaccio**

Aux termes d'une décision du 31 décembre 2019 au Lieudit Fossi, Porto-Vecchio, 20170 SAN GAVINO DI CARBINI, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Anthony Daniel AGOSTINI, demeurant Lieu-dit Fossi, Porto-Vecchio, 20170 San Gavino Di Carbini, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,

Le Liquidateur.

N° 119

**SARL LE REX
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de : 8000 Euros
Siège social : 1, Cours Paoli
20250 Corte
RCS Bastia 449 484 401**

Aux termes d'une délibération en date du 17 août 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

La gérance,

N° 120

AVIS

Par acte SSP du 13/01/2020, il a été constitué une SCI dénommée :

SCI SAM LORENZO

Siège social : RN 198 linguizzetta, 20270 ALÉRIA

Capital : 1.000€

Objet : Cession des parts de la sci Gérance : Mme Andree Jeanne ROBERT, casa suprana capicorsini, 20270 ALÉRIA Cessions de parts sociales : Monsieur Crisson Thierry associé cédant ses parts de la SCI sam lorenzo à Mme Robert AJ gérante de ladite société Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

N° 121

**ETS PADRONA FRANCOIS
Sagone - 20118 Coggia
303 816 557 RCS Ajaccio**

Suivant décisions de l'associé unique du 10/12/2019, l'objet social de la société a été étendu.

Il a été ajouté le paragraphe suivant à l'article 2 des statuts :

La vente, la location, l'entretien et le service après-vente, aux particuliers et professionnels, de tous véhicules, matériels et outillages liés aux activités de l'agriculture, travaux publics et bâtiments, travaux forestiers et entretiens d'espaces verts ; La vente en ligne de ces matériels. Le reste demeure sans changement. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis, la gérance.



LE SAVIEZ-VOUS ?

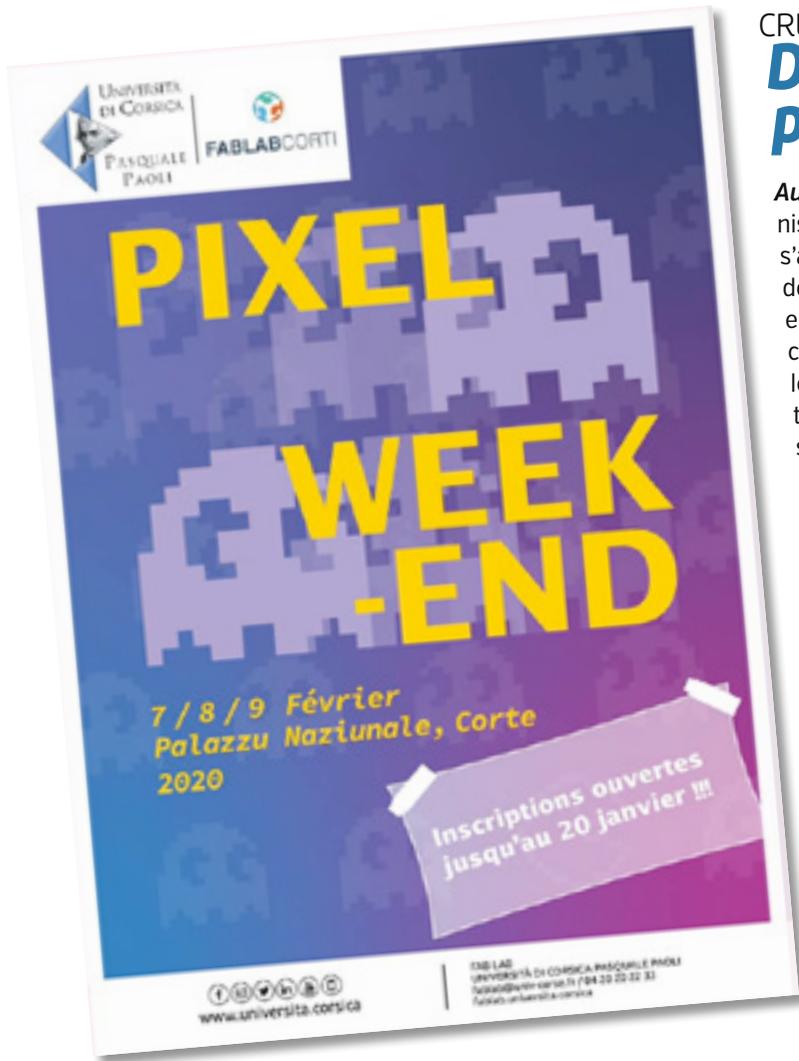
**Avec actulegales.fr, vous
retrouvez toutes les
annonces légales
entreprises parues dans la
presse habilitée depuis le
1er janvier 2010**



Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr
Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d' Infolégale



CRÉATION NUMÉRIQUE

Deuxième édition pour la Pixel week-end

Au Palazzu Naziunale à Corte, le Fablab et l'Université de Corse organisent les 7, 8 et 9 février la deuxième édition du Pixel week-end. Il s'agit d'une compétition de 48 heures étalées sur 3 jours proposant deux catégories: jeu vidéo et micro-métrage d'animation (en 2D ou en 3D). La compétition est ouverte à tous, cependant en raison de la capacité du bâtiment, seuls 70 participants sont autorisés. Le déroulement de la compétition ne sera pas ouvert au public, qui pourra toutefois assister à la remise des prix le sera. Les participations en solo sont autorisées, mais il est recommandé de participer en formant des équipes (qui ne doivent pas dépasser le nombre de 4 membres et qui, idéalement réuniront un développeur, un graphiste, un sound designer et un scénariste). Si les organisateurs mettent connexion internet et espace de travail à la disposition des participants, ces derniers doivent apporter leur propre matériel. Les concepteurs devront créer de A à Z. Les règles sont strictes: interdiction de copier le scénario d'un jeu ou d'un film déjà existant, l'utilisation de contenu artistique préexistant est permise tant que lesdits éléments proviennent du domaine public ou qu'ils appartiennent à un des participants. De plus des thèmes seront soumis à la création: la ville de Corte doit apparaître dans les contenus. Un deuxième thème sera révélé lors du départ de la compétition. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 janvier, date à laquelle les équipes seront définies à partir de 18h. Une présentation pré compétition sera effectué à 17h le 7 février, puis le coup d'envoi sera donné à 19h30. Les repas seront fournis tout le long de la compétition et pour ceux qui ne peuvent être logés sur place, les organisateurs ont négocié un tarif à l'Hôtel Nord sur Corte (2 nuits et petits déjeuners pour 90 euros). L'évènement est parrainé par Paul-

Antoine Colombani (pour la catégorie jeux vidéos), auteur d'une thèse en études comparées portant sur les mythes grecs et les jeux vidéos. Charles Sansonetti, réalisateur indépendant de séries d'animations parraine la catégorie micro-métrage d'animation. Le Pixel week-end met en avant les deux disciplines qui connaissent un net développement de nos jours, tout en valorisant la culture insulaire. L'année précédente, lors de la première édition du Pixel Week-end cinquante participants de tous horizons avaient répondu à l'appel, et en 48h, 6 micro-métrages et 5 jeux vidéo avaient été réalisés. ■ JPM

FABRIQUÉ EN FRANCE Les départements exposent à l'Élysée



Sur le modèle des Journées européennes du patrimoine, la Grande exposition du fabriqué Français se tient à l'Élysée, du 18 au 19 janvier. Afin de valoriser le made in France, le gouvernement de la Start Up Nation organise un concours de produits où tous les départements du territoire sont représentés. Cette exposition ouverte gratuitement au publique annonce cibler deux objectifs: valoriser les produits français et encourager les Français à s'engager pour l'emploi et contre le réchauffement climatique en consommant français. Deux objectifs qui devraient parler au français lorsque l'on sait que selon une enquête de l'IFOP (Institut Français d'Opinion Publique) en 2018 74 % d'entre eux se disaient prêts à payer plus cher pour acheter français. Sur un total de 1750 dossiers proposés, 120 ont été reçus par le jury. Ce comité de sélection, présidé par la secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, Agnès Pannier-Runacher, est composé de 10 personnalités reconnues pour leur engagement en faveur du « fabriqué en France » parmi lesquelles on retrouve Yves Jégo, ancien secrétaire d'État à l'Outre-mer et président de la certification « origine France garantie »; Elisabeth Lamure, sénatrice du Rhône, vice-présidente de la Commission des affaires économiques du Sénat et présidente de la délégation aux entreprises, ou encore Bernard Stalter, président des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA France). La participation est ouverte à tous (entrepreneurs, artisans, ingénieurs, etc) et les produits retenus y sont variés, du cœur artificiel proposé par Carmat, représentant les Yvelines à la centrale solaire mobile d'Ecosun Innovation (Haut-Rhin) en passant par le rhum biologique AOC de la distillerie Neisson pour la Martinique. Les deux départements insulaires sont quant à eux présents via deux start-up qui ont été accompagnées par portés par l'incubateur public territorial Inizià. Porté par Jean-François Guiderdoni et Jean-François Rossi, ACWA Robotics propose une solution robotique pour l'exploration, en opération, de canalisations soumises à des hautes pressions et représente la Haute-Corse. La Corse-du-Sud présente pour sa part Nubeus, projet porté par Jérémy Martinetti et Henri Ordioni qui commercialisent un outil de suivi numérique des coureurs lors de compétitions sportives. ■ JPM

AMÉNAGEMENT

Charte signée pour l'éco-quartier du Finosello



Le 13 janvier, la Ville d'Ajaccio, la société publique locale (SPL) Ametarra, l'Ademe, le Conseil d'architecture et de l'environnement de la Corse-du-Sud ainsi que les architectes ont signé la Charte écoquartier du Finosello. Le projet vise à construire quatre lots de logements collectifs (210 dont une cinquantaine de logements sociaux), des commerces, des espaces verts, des espaces de stationnement (pour l'essentiel en sous-sol afin de libérer un maximum d'espace pour les modes de déplacements doux), le tout s'articulant autour du futur conservatoire Henri-Tomasi qui recevra les 600 élèves répartis dans les 3 établissements dans Ajaccio et dont les locaux accueilleront également l'école de musique municipale. L'ensemble des infrastructures sera implanté sur un terrain d'un hectare et demi où se trouvait autrefois l'ancien collège du Finosello, détruit en 2013. Il s'agit de la première opération de construction d'un quartier pour la SPL Ametarra et, a précisé sa directrice générale, Sophie Boyer de la Giroday : « *L'obtention du label Eco Quartier ne nous interdit pas d'aller chercher d'autres label tels que la Haute qualité humaine, pour restituer l'humain au cœur du quartier* ». En effet, la Ville d'Ajaccio affiche à travers cet écoquartier, son ambition d'amener « *une nouvelle manière d'habiter* ». Cette labellisation Écoquartier s'inscrit dans le projet de Ville durable englobant avec lui la Place Campinchi et la Citadelle. Le projet, qui comprend également la réalisation d'un bassin de rétention paysager de 6000 m² présente six objectifs : faire revenir des habitants (familles, jeunes, actifs notamment) en ville ; accompagner la mutation commerciale en centre-ville ; améliorer les mobilités en entrée de ville et au cœur du centre-ville ; valoriser le patrimoine et l'espace public ; inscrire Ajaccio dans la modernité et enfin préparer la ville aux changements climatiques et énergétiques. Ces objectifs sont fixés sur la base de vingt engagements autour de quatre grandes thématiques. Les travaux pour la réalisation du conservatoire débuteront cette année, avec une livraison annoncée pour 2021. Le début des travaux de l'écoquartier est annoncé pour 2021, le chantier devrait être achevé dans son intégralité à l'horizon de 2028. D'ici là, une « *maison de projet* » sera installée au cœur du site le temps des travaux et de la concertation au 2^e trimestre 2020. Le public pourra s'y informer sur l'avancée du projet, assister aux réunions de concertations et participer à divers événements en lien avec la réalisation de l'écoquartier. ■ JPM



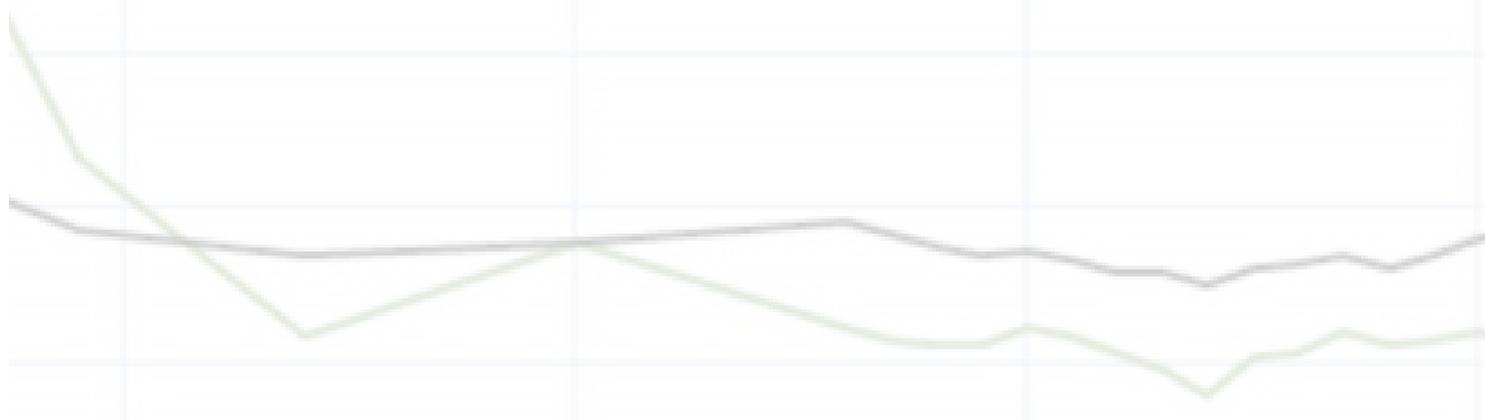
TRANSPORT AÉRIEN

Capacité accrue sur Calvi-Paris

Depuis le 10 janvier, Air Corsica a repris l'exploitation du service de base du vendredi sur la ligne Calvi/Paris-Orly. La compagnie insulaire effectue la desserte en partage de codes avec Air France, permettant aux passagers d'avoir accès à des horaires de vols plus tardifs. En effet, un départ est désormais effectué à partir de l'aéroport de la capitale en milieu d'après-midi tandis que le retour se fait depuis Calvi en début de soirée. Autre changement et signe de développement de la ligne ; un airbus A320 d'une capacité de 180 sièges est affrété pour effectuer la liaison. De plus, en raison de la nouvelle délégation de service public qui entrera en vigueur en mars 2020, ces modifications sont maintenues chaque semaine au cours des saisons « printemps-été » et « automne-hiver », pour une durée ininterrompue de quatre ans. Ces évolutions émanant des deux compagnies aériennes font suite suite à une recommandation des socio-professionnels de la Balagne, relayée par la CCI et validée par l'Office des Transports de la Corse. ■ JPM

RÉFORME DES RETRAITES

VERS UNE BAISSSE DES PENSIONS... UNIVERSELLE?



Le 14 janvier, interpellé à propos de la réforme des retraites, Emmanuel Macron a estimé qu'il était nécessaire de bien expliquer les choses aux Français. C'est très exactement ce qu'ont entrepris de faire, études et chiffres à l'appui deux collectifs de mobilisation créés au sein de l'Insee et de la Dares.

« Je suis déterminé et nous irons au bout de cette réforme » déclarait le Premier ministre Edouard Philippe ce 12 janvier, en affirmant qu'il s'agissait là d'une « réforme de justice ». Deux jours plus tard, à Pau, le Président Emmanuel Macron déplorait que l'attention des médias ne se porte pas assez sur « les explications calmes et apaisées de qu'est-ce que c'est aujourd'hui et où on va ». De fait, peut-être ne s'est-on pas assez arrêté aux explications on ne peut plus posées qu'ont tenu à apporter des collectifs de statisticiens de l'Insee et d'agents de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail [Dares].

Avant toute chose, petite piqûre de rappel du comité de mobilisation de l'Insee: l'actuel système de retraites permet de garantir un niveau de prestation qui ne dépend pas des aléas économiques et financiers et sa mise en place au sortir de la Seconde guerre mondiale, « a sorti la majorité des retraités de la pauvreté et a réduit les inégalités par rapport à celles du marché du travail ». En 1970, la pauvreté touchait une personne sur trois dans les ménages de retraités. En 2017, elle touchait moins de 10% des retraités, soit un des taux de pauvreté les plus bas de tous les pays de l'Union européenne. Et « alors qu'il y a cinquante ans les seniors représentaient une catégorie paupérisée et déclassée par rapport au reste de la population, leur niveau de vie moyen est aujourd'hui équivalent à celui des actifs ». Avec cela dit des exceptions: malgré ce système plus égalitaire, en 2016, la Corse comptait par exemple 21% de retraités pauvres. Qu'en sera-t-il à l'horizon 2030 qui devrait voir 40% des actifs en emploi de l'île en 2015 cesser leur activité?

Si les derniers bilans trimestriels communiqués par Pôle emploi Corse montrent une amélioration, fin 2018, le taux de chômage régional s'établissait à 9,1% de la population active (contre 10,3% au premier trimestre 2017). En repli, après avoir culminé au delà de 11% en 2015, il restait cela dit supérieur au taux national et les 50 ans ou plus restaient particulièrement concernés par le chômage

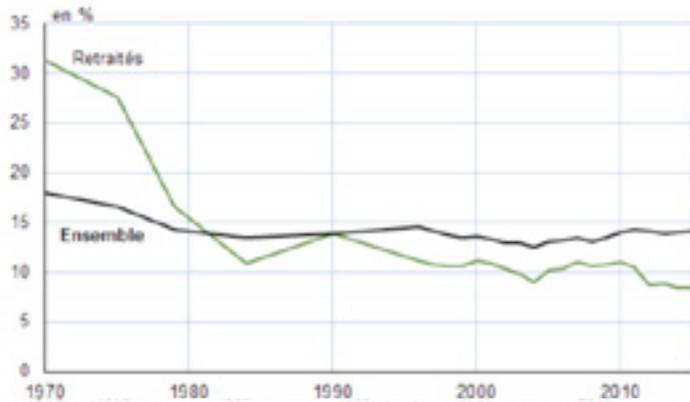
puisque'ils constituaient un quart des demandeurs d'emploi de catégories ABC.

La réforme des retraites, rappelle le collectif de mobilisation des agents de la Dares, « comme beaucoup d'autres mesures récentes visant à augmenter l'activité des seniors, vise à prolonger la durée d'activité des seniors dans un contexte où leur situation d'emploi est déjà très dégradée, en particulier pour les moins qualifiés. Depuis 2008, du fait des réformes successives, l'âge moyen de départ à la retraite a augmenté, jusqu'à 62 ans et demi en 2017. Si le taux de chômage des seniors apparaît relativement faible (7,5% pour les 60-64 ans), c'est qu'il masque un fort taux d'inactivité: entre 59 et 61 ans plus d'un senior sur cinq est inactif sans être encore à la retraite, souvent découragé après une recherche d'emploi longue et infructueuse ou pour des raisons de santé ».

Travailler jusqu'à 64 ans, ce n'est, selon les partisans de la réforme, pas la mer à boire. Encore faut-il, non seulement être en bonne santé mais encore avoir un emploi ou en retrouver un. Or, lorsqu'ils sont au chômage, les seniors y demeurent longtemps: 68% des chômeurs âgés de 55 à 64 ans le sont depuis un an sans interruption au moins. Fin 2016, par exemple, 72% des seniors inscrits au chômage l'étaient encore au chômage 18 mois plus tard (contre 45% pour l'ensemble des inscrits), et 51% n'ont occupé aucun emploi durant ces 18 mois (contre 21%). « Selon Pôle emploi, souligne le collectif de la Dares, la durée moyenne au chômage des plus de 50 ans est de 546 jours, contre 336 jours pour l'ensemble des demandeurs d'emploi. C'est notamment parce qu'ils font l'objet de discriminations: trois managers sur quatre évoquent l'âge comme un facteur défavorable à l'embauche, ce qui est confirmé par d'autres travaux où l'âge est ainsi, avec le sexe, le premier motif évoqué de discrimination au travail ». La situation des femmes est plus préoccupante encore, avec une durée chômage de 53 jours supérieure à celle des hommes chez les 50 à 59 ans et des montants perçus d'assurance chômage bien plus faibles: de 33% en moyenne, l'écart allant jusqu'à atteindre 44% à partir de 60 ans. À noter que, fin 2017,

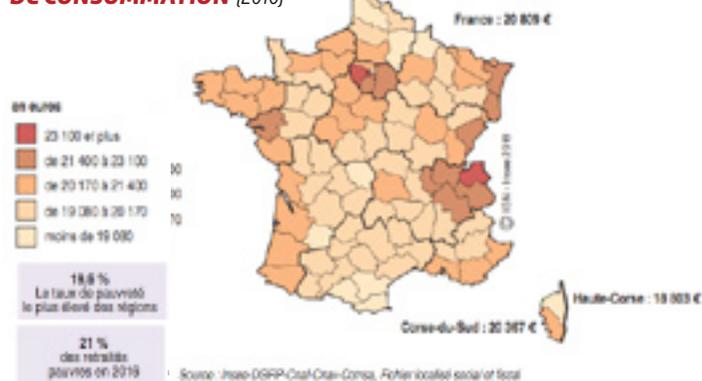
TAUX DE PAUVRETÉ DES RETRAITÉS ET DE LA POPULATION

[entre 1970 et 2015]



Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux métropolitains ; Insee-DGFR-Cnaf-Cnao-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux.

REVENU ANNUEL MÉDIAN DISPONIBLE PAR UNITÉ DE CONSOMMATION [2016]



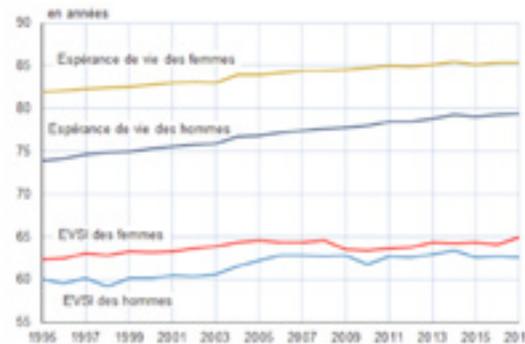
pour la Corse, l'évolution annuelle de la demande d'emploi chez les 50 ans ou plus était la plus élevée de France [ensemble métropole + départements et région d'outre-mer]: 10,6% contre une moyenne nationale de 6,3%.

De plus, note encore le collectif de la Dares «*L'inactivité des seniors rime souvent avec pauvreté. En 2015, 11% des personnes âgées de 53 à 69 ans (soit 1,4 million de personnes), ne perçoivent ni revenu d'activité ni pension de retraite, de droit direct ou de réversion. Ces seniors sans emploi ni retraite, en majorité des femmes, sont moins diplômés que les autres et en moins bonne santé. Avec un niveau de vie médian de 1270 euros par mois, leur taux de pauvreté atteint 32%, contre 7% pour les autres seniors en emploi ou à la retraite.*». Pour le collectif, il ne fait aucun doute que la retraite par points ne fera qu'accroître les inégalités et appauvrir encore ceux qui sont déjà précarisés, comme a pu être le cas dans d'autres pays de l'OCDE qui ont adopté un système de retraite à points. À commencer par la Suède et l'Allemagne, souvent montrées en exemple... et où les taux de retraités pauvres sont passés de respectivement, 10,1% à 14,6% et 13,4% à 18,2% entre 2005 et 2018.

Oui, mais martèlent encore les pro-réforme, avec 1,7 actif pour un retraité contre 4 actifs pour un retraité dans les années 1960, on ne peut pas continuer comme ça, le pays n'en a plus les moyens. Vraiment? Le collectif de l'Insee a pourtant une tout autre approche et fait observer que jusqu'alors «*les moyens ont été trouvés pour financer des pensions de niveau croissant pour des retraités de plus en plus nombreux*» et ce tout en réduisant le temps de travail. C'est que la richesse produite s'est fortement accrue par rapport au nombre d'heures travaillées, et plus rapidement que le nombre d'habitants: «*le produit intérieur brut (PIB) par habitant a été multiplié par 3,4 (hors inflation) entre 1960 et 2017 et il croîtra encore jusqu'en 2040*». Il n'y aurait donc «*pas de problème systémique dans le financement des retraites* » et «*chaque habitant pourrait disposer d'un meilleur niveau de vie tout en travaillant moins longtemps*». Si déficit il y a, pointent les statisticiens, c'est que les poli-

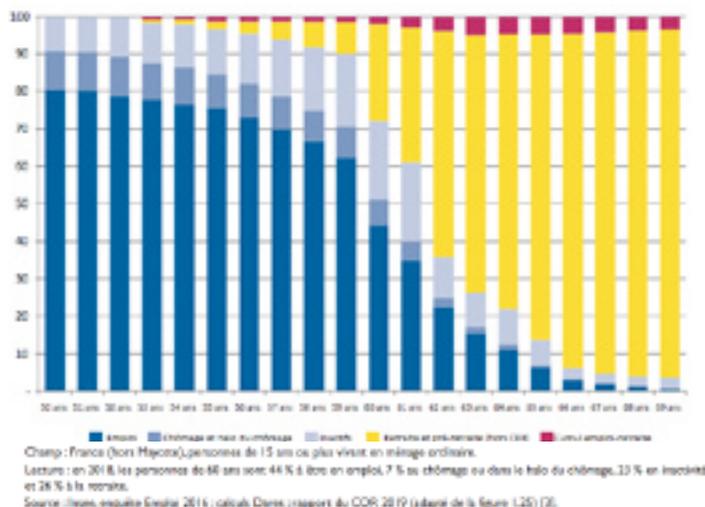
ESPÉRANCE DE VIE ET ESPRANCE DE VIE SANS INCAPACITÉ (EVS)

[entre 1996 et 2017]



Source: Eurostat [extraction de données juillet 2019]; Insee, estimations de population et statistiques de l'état-civil

SITUATION D'ACTIVITÉ DES SENIORS [moyenne 2016-2018]



Champ : France (hors Mayotte), personnes de 55 ans ou plus vivant en ménage ordinaire. Lecture : en 2018, les personnes de 55 ans ou plus sont 44 % à être en emploi, 7 % au chômage ou dans le halo du chômage, 23 % en inactivité et 26 % à la retraite. Source : Insee, enquête Emploi 2018 ; calculs Dares ; rapport du COR 2019 (adapté de la figure 1.25) [2].

tiques successives ont eu pour effet de faire stagner les ressources. «*Or, les exonérations de cotisations sociales n'ont été, pour les régimes de retraites, que partiellement compensées par l'État*». Selon la Cour des comptes le montant des allègements généraux de cotisations patronales s'élèverait au total à 52 Md€. Alors que le déficit 2018 des caisses de retraites est de 3,5 milliards d'euros, soit 0,1% du PIB. «*Il est donc loin d'être insurmontable*» juge le collectif de l'Insee pour qui la retraite par points est un système universel... de baisse des pensions qui «*reproduit à l'identique les inégalités du marché du travail*» afin de respecter une règle: que les dépenses consacrées aux retraites soient plafonnées à 14% du PIB, soit à peu près le niveau actuel. Dans le même temps, la part des personnes âgées de 65 ans ou plus dans la population va passer de 20% en 2020 à 26% en 2040 (la Corse, pour sa part compte actuellement 29% de personnes âgées de plus de 60 ans et à l'horizon 2030, si les tendances se maintiennent, elle en comptera 38% de plus). «*Empêcher les ressources allouées au système de retraites d'accompagner cette évolution démographique, alors que cela s'est toujours fait, entraînera mécaniquement le décrochage universel du niveau des pensions*». Quelles seraient les solutions alternatives? Lutter «*efficacement*» contre le chômage, améliorer les salaires, garantir enfin l'égalité salariale femmes/hommes, non seulement à poste et qualification égaux où l'écart est de 10%, mais aussi revaloriser «*les métiers dits féminins, payés en moyenne 19% de moins que les métiers dits masculins*», stopper les coupes dans la masse salariale de la fonction publique permettrait selon les statisticiens de combler «*largement le déficit*». Reste à le vouloir. Reste, aussi, à l'heure où notre Président nous apprend qu'universel ne signifie pas «*pour tout le monde*», ce que gouvernement entend aujourd'hui par «*justice*». ■ EM

Sources : L'emploi des seniors avant la retraite/Peut-on demander à l'ensemble de la population de travailler jusqu'à 64 ans? Par le Collectif statistiques du Travail ; Analyse retraites, par le Comité de mobilisation de la DG de l'Insee [l'intégralité de ces publications est disponible ici : <http://ufsecgt.fr/spip.php?article7452>] ; La Corse en bref édition 2019 Insee ; Insee Analyse Corse N°27.

CARNETS DE BORD

Deux princes et
deux papes

par **Béatrice HOUCHARD**

Journaliste successivement à La Nouvelle République
du Centre-Ouest, La Vie, Le Parisien, Le Figaro et L'Opinion.
Spécialiste de politique, passionnée de cyclisme et d'opéra.

Auteur notamment de

À quoi servent les députés? (Larousse, 2008),
Le Fait du Prince (Calmann-Lévy, 2017),
Le Tour de France et la France du Tour (Calmann-Lévy, 2019).



Illustrations d'après photos DR

8 JANVIER 2020

Est-ce un gag? Une fake news? Un épisode caché de *The Crown*? Non, c'est sérieux: le prince Harry, duc de Sussex, fait savoir que lui-même et son épouse Meghan veulent «se mettre en retrait en tant que membres "seniors" de la Famille royale», pour occuper «un nouveau rôle». Les jeunes gens, parents du petit Archie, veulent aussi être indépendant financièrement, et donc travailler. Mais le pire est ailleurs: ils vont se partager entre le Royaume-Uni et l'Amérique du Nord. Bref, ils larguent les amarres tout en ajoutant, dans une étonnante formule, qu'ils continueront de «soutenir totalement Sa Majesté». Ce qui est bien le moins: ils ne peuvent que soutenir l'édifice dont ils sont partie prenante.

Bien sûr, l'affaire provoque les rires et les moqueries. C'est le «Megxit», titre le Daily Mail. C'est quand même moins important que le confit États-Unis-Irak ou les catastrophiques feux de forêt en Australie, pays membre du Commonwealth dont le chef est Elizabeth II, soit dit en passant.

Mais ce n'est pas inintéressant. On comprend que les jeunes gens soient las de la traque que leur infligent les paparazzis. Les Tabloïds britannique sont des chiens, c'est bien connu. Harry, dont la mère, Diana, a payé de sa vie ce genre de traque, y est spécialement sensible. On comprend aussi qu'ils puissent être effrayés par cette vie de contraintes, de représentation plus ou moins intelligente et de devoir de réserve. Quand on pense que le Prince Charles, 71 ans, fait cela depuis plus de cinquante ans en attendant son tour! Sixième dans l'ordre de succession du trône, Harry ne sera jamais roi, sauf catastrophe ou champignons vénéneux servis à Buckingham Palace. Mais on n'est pas dans un roman de Sacha Guitry. Il est le petit frère de William, et c'est William qui sera roi un jour. Deux princes, mais un seul trône.

9 JANVIER

Nouvelles manifestations, plus ou moins suivies, contre la réforme des retraites à Paris et dans la plupart des villes de France. Un débat s'est invité dans celui de la réforme: celui des violences prêtées aux forces de l'ordre. On a vu beaucoup de violence côté manifestants lors du mouvement des Gilets jaunes, bien secondés (ou débordés) par les black blocs: kiosques à journaux, poubelles, voitures et vélos incendiés, Arc de Triomphe en partie saccagé, etc.

Mais la violence des uns n'excuse pas la violence des autres. Quand un coursier en deux-roues meurt «par asphyxie et fracture du larynx» après une interpellation musclée par les forces de l'ordre, on ne comprend plus. Quand bien même aurait-il été, comme l'ont dit les policiers, «agressif et irrespectueux», cela ne méritait pas la mort.

10 JANVIER

Emmanuel Macron planche devant la «Convention citoyenne pour le climat», ce groupe de cent-cinquante Français tirés au sort qui, depuis plusieurs mois, planchent sur le sujet et ont pour mission de faire des propositions précises et chiffrées en avril. Le président de la République leur a assuré qu'il était devant eux «comme un citoyen comme un autre», ce qui est aller un peu vite en besogne: le «citoyen comme un autre» n'a pas le pouvoir de déclencher l'article 11 de la Constitution pour organiser un référendum. Or il a l'air d'y tenir, à son référendum, le président Macron. Les propositions de la convention citoyenne y seraient, dit-il, soumis «sans filtre» à l'approbation générale.

De sa part, ce serait gonflé: on sait ce que donnent parfois les meilleures intentions dans les urnes. Demandez au général de Gaulle, demandez à Jacques Chirac. Et puis, tout de même, une question: si cent-cinquante personnes suffisent pour prendre des décisions aussi importantes, à quoi bon continuer à élire tous les cinq ans 577 députés?

11 JANVIER

C'était donc vrai: le crash du Boeing 737 de la compagnie Ukraine Airlines peu après son décollage de Téhéran, faisant 176 morts, a bien été victime d'un missile perdu. Le président iranien y est lui-même allé de son tweet, parlant d'une «tragédie et une erreur impardonnables». Hassan Rohanni précise: «L'enquête interne des forces armées a conclu que de manière regrettable des missiles lancés par erreur ont provoqué l'écrasement de l'avion ukrainien et la mort de 176 innocents».

On aura beau nous dire que ce genre d'accident s'est déjà produit et que, le 3 juillet 1988, c'est un missile américain qui avait détruit un Airbus d'Iran Air au-dessus du détroit d'Ormuz, tuant 290 personnes, ça ne nous rassure guère...



12 JANVIER

Est-ce un coup de poker, un coup de bluff ou un coup d'épée dans l'eau? Le Premier ministre, Edouard Philippe, a écrit aux syndicats. Une lettre de deux feuillets, très précise, où il lâche du lest. Du moins en apparence. Oui, écrit-il, il est «disposé à retirer» du projet de loi sur les retraites ce qu'on a appelé l'âge pivot de 64 ans, en-dessous duquel les salariés ne pourraient pas bénéficier d'une retraite à taux plein. La CFDT, l'UNSA et la CFTC, qui réclamaient ce retrait, applaudissent. Le Medef n'y est pas opposé.

Mais il y a une condition: que les partenaires sociaux trouvent avant la fin du mois d'avril, à l'issue d'une «Conférence sur l'équilibre et le financement des retraites», le moyen d'équilibrer le système à l'horizon 2027. Sinon, le Premier ministre assure qu'il «prendra ses responsabilités». Comprendre: l'âge pivot, qui était sorti par la porte, reviendrait alors par la fenêtre. En l'occurrence via des ordonnances, après le vote de la loi.

Dans cette affaire, on ne comprend plus grand-chose. Edouard Philippe réaffirme dans sa lettre que sera bien mis en place un système de retraites «universel, par répartition et par points», faisant passer tous les Français sous la même jauge à l'heure de mettre un terme à leur carrière, avec la suppression des 42 régimes spéciaux. Mais il y a tant de ministres qui ont déjà accepté des exceptions à la règle pour leurs ouailles: les policiers, les pilotes et hôtesses de l'air, les enseignants, les contrôleurs du ciel, les militaires et les gendarmes, les routiers, demain sans doute les danseurs. C'est d'ores et déjà une «universalité» très élastique.

Autre aberration: l'Assemblée nationale commencera l'examen du projet de loi en première lecture le 3 février. Donc, bien avant la fin de la conférence sur le financement. Donc, sans connaître l'aspect budgétaire de la réforme, pour laquelle aucune étude d'impact n'a encore été présentée. En langage familier, on dirait que pour une réforme aussi importante, c'est du grand n'importe quoi.

Si les partenaires sociaux ne trouvent pas de solution, on pourrait peut-être demander aux cent-cinquante citoyens de la Convention citoyenne pour le climat ce qu'ils en pensent? Et là, on croit entendre en écho: «*et pourquoi pas un référendum?*» Mais celui-là serait encore plus risqué que le précédent.

13 JANVIER

Après *The Crown*, voilà que *Les deux papes* (sur Netflix, avec Anthony Hopkins et Jonathan Pryce) et *The new pope* (sur Canal+, avec Jude Law et John Malkovich) sont à leur tour rattrapés par la réalité. Le pape émérite Benoît XVI, qui avait démissionné en 2013, publie un livre avec le cardinal guinéen Robert Sarah. Dans *Des profondeurs de nos cœurs*, qui sortira le 15 janvier aux éditions Fayard, nous apprend Jean-Marie Guénois dans *Le Figaro*, les deux éminences prennent position contre l'ordination d'hommes mariés. Qu'est-ce à dire? Y aurait-il deux lignes dans l'Église? Y aurait-il aussi une guerre des chefs au Vatican?

Le pape François n'a jamais dit qu'il était favorable au mariage des prêtres. Mais, le 27 janvier, dans l'avion qui le ramenait de Panama (il faut toujours se méfier des confidences qu'on fait dans les avions), il avait tenu des propos ambigus: «*Je ne suis pas d'accord pour permettre le célibat comme opinion, non, je ne le ferai pas*». Mais, car il y avait un mais dans la parole du pape: «*Il resterait quelques possibilités dans des lieux très éloignés. Lorsqu'il y a une nécessité pastorale, là, le pasteur doit penser aux fidèles [...] on pourrait ordonner un homme âgé, marié pour qu'il célèbre la messe, qu'il administre le sacrement de réconciliation et qu'il donne l'onction des malades*». Il ajoute: «*Cela s'est produit dans l'histoire de l'Église.*»

Voici les catholiques partis pour de longues discussions qui, si l'on en croit ce qu'on lit déjà sur les réseaux sociaux, ne sera pas que théologique et ne se fera pas forcément sous le signe de la charité. Certains reprochent à Benoît XVI d'avoir renoncé au silence auquel il avait promis de s'astreindre. D'autres soupçonnent le cardinal Sarah d'être en campagne pour devenir pape un jour. Leurs soutiens avancent que le débat est nécessaire, dans l'Église comme ailleurs. Faute d'avoir lu le livre et faute de connaissance du sujet, on se gardera bien de prendre parti. Mais on ne va pas se plaindre que les débats autour de l'Église catholique se déclenchent pour d'autres raisons que la multiplication des affaires de pédophilie.

14 JANVIER

Finalement, Benoît XVI demande à ce que son nom soit retiré du livre cosigné avec le cardinal Sarah. Il y a bien de la polémique dans l'air. ■

La sélection de la rédaction

Un dieu un animal

Pour fuir l'«incommensurable ennui» de son village natal, un jeune homme s'engage comme mercenaire en Irak, entraînant à sa suite son ami d'enfance. La mort de ce dernier lors d'un attentat kamikaze signe la fin de l'aventure. Le jeune homme rentre chez lui, pour réaliser qu'il y est moins que jamais à sa place et y faire l'expérience d'une nouvelle forme d'exil et de cette forme de culpabilité que peuvent éprouver certains survivants. Il tente alors de se raccrocher au souvenir d'un premier amour naissant avec Magali, qui venait chaque été en vacances au village et qui est devenue chasseuse de têtes pour un grand groupe. Il entreprend de la retrouver. Ayant elle-même le sentiment de s'être «enfermée dans une vie si minuscule que toutes les issues par lesquelles je pourrais m'échapper de moi-même sont maintenant murées», Magali est sensible à cette passion qui lui a si soudainement été déclarée. Mais elle ne tarde pas à réaliser que le garçon qu'elle a connu n'est plus. Julien Fišera, directeur de la compagnie théâtrale Espace commun, a choisi d'adapter à la scène le roman de Jérôme Ferrari, *Un dieu un animal*, paru en 2009 et récompensé la même année par le prix Landerneau. Il explique avoir été marqué par «l'engagement à corps perdu que décrit l'auteur, de ces jeunes hommes et jeunes femmes qui décident d'aller comme ils le disent se rendre «utiles» et se battre pour notre nation. Et en miroir il est frappant de constater que cet engagement à corps perdu n'est pas sans rappeler celui des jeunes terroristes». Cette réalité, dit-il, «est celle de milliers de Français. En effet, et dans une certaine mesure grâce à des campagnes d'affichage assez efficaces, l'armée française a reçu en 2016 plus de 150 000 demandes d'engagement. Qui sont ces jeunes qui souhaitent s'engager dans cette guerre qui ne dit pas son nom ? Qu'est-ce qui les pousse à devenir «guerriers et martyres» et comment réintègrent-ils ensuite la société ? Ce fait de société est peu mis en avant : il est difficile de trouver les chiffres exacts du nombre de militaires qui se battent aujourd'hui pour la France et cette tâche est rendue encore plus difficile dans le cas de sociétés militaires privées, ces entreprises auxquelles font appel les Etats, dont la France». Mais l'engagement à corps – et cœur perdu – c'est aussi celui qu'exige, de plus en plus, le monde de l'entreprise. Julien Fišera a choisi une mise en scène frontale, simple, qui évite de montrer pour plutôt évoquer car «la langue de Jérôme Ferrari ne supporte pas une approche explicative». Le texte est porté par deux jeunes comédiens de moins de 30 ans, Ambre Pietri et Martin Nikonoff : «J'ai l'intime conviction que ce spectacle doit être présenté à un public jeune, lycéen ou tout juste engagé dans le monde du travail. Il me paraît essentiel que cet effet d'identification marche à plein».

Les 22 et 24 janvier, 20h30. Fabrique de théâtre, Bastia. ☎ 04 95 39 01 65 & www.theatrealibi.com

Les 9 et 10 avril, 20h30. L'Aghja, Ajaccio. ☎ 04 95 20 41 15 & www.aghja.com



Monsieur le député

Le Pr Frangipane est un homme respectable, respecté, vertueux, qui se consacre à l'enseignement des lettres classiques et à la lecture de Don Quichotte. Jusqu'à ce que, courtoisé par deux émissaires du parti dominant, les Démocrates-Chrétiens, il accepte contre l'avis de son entourage – à commencer par son épouse, Assunta – de se présenter aux élections législatives. L'honnête homme devient peu à peu, sous la pression d'un prélat corrompu, l'homme de tous les compromis qui assoit son pouvoir politique en sacrifiant sa culture, sa dignité, sa famille et en trahissant la trop lucide et trop droite Assunta qui ne se résigne pas à cette métamorphose et aux reniements qu'elle implique. Leonardo Sciascia a très peu écrit pour le théâtre. *Monsieur le député* est une de ses très rares pièces, qui, contre toute attente, ne s'inspire pas de sa propre expérience : elle fut publiée pour la première fois en 1965 par Einaudi et il ne devait être élu (pour un unique mandat) au Parlement – sous la bannière du Parti radical italien – qu'en 1979. «J'ai toujours été attiré par la netteté et la force narrative de ses écrits, qui sont une plongée au cœur de la corruption politique, sujet inépuisable, compris par tous, à l'origine d'une littérature et d'un cinéma engagés, populaires et accessibles, explique le metteur en scène François Orsoni qui dirige cette lecture théâtralisée de l'œuvre. C'est la grande force de Monsieur le député : une pièce abordable, compréhensible par chacun, et pourtant d'une grande profondeur littéraire. Dès la première lecture, la pièce m'est apparue comme une véritable expérience de laboratoire : la transplantation d'un individu sain, empli de rêveries littéraires, engagé dans un combat social auprès de ses élèves, dans l'univers impitoyable des «affaires» politiques, et la tentative réussie de faire de nous les témoins de son naufrage intellectuel et moral.»

Les 22, 23 et 24 janvier, 20h30. Centre culturel Alb'Oru, Bastia. ☎ 04 95 47 47 00 & www.bastia.corsica

Le 28 janvier, 18h30. Centre culturel universitaire, Corte. ☎ 04 95 45 00 78 & studia.universita.corsica

Les 29, 30 et 31 janvier / 19h. Bibliothèque patrimoniale, Ajaccio. ☎ : 04 95 50 40 80 & espace-diamant.ajaccio.fr





UNE EXPÉRIENCE UNIQUE

www.spascorse.com
06 73 54 19 19

**LE PLUS GRAND
SHOWROOM
EN CORSE**

CORSE PISCINE & SPAS

Zone Industrielle de Travo,
Face à la Base Aérienne 126,
20240 Ventiseri

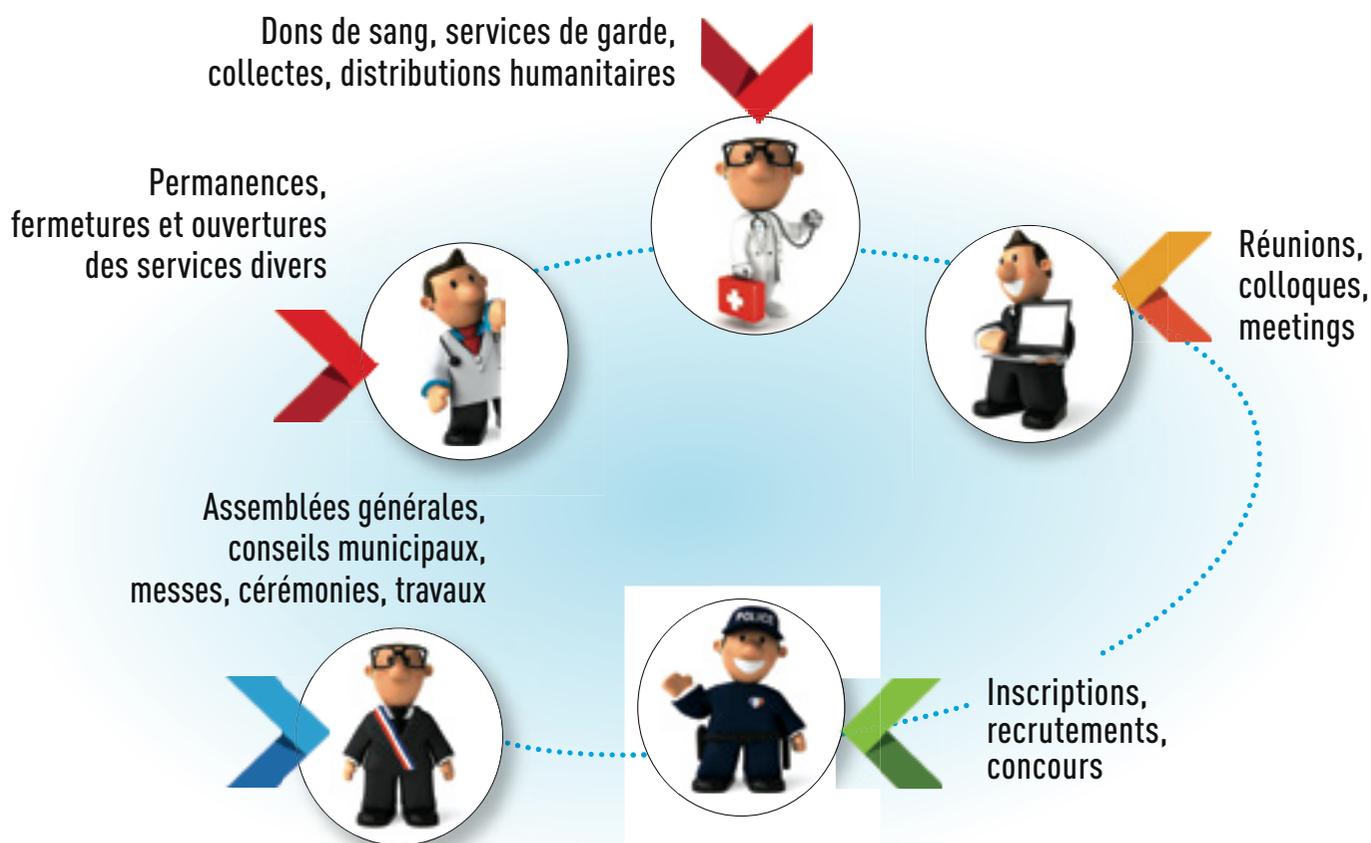
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



POUR COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

